

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
DU JEUDI 27 AVRIL 2023 à 18h00**

***Tenu Cap Périaz à Annecy (Seynod)***  
***sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente***

---

**SOMMAIRE**

1.	Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil du 23 février et du 23 mars 2023	5
2.	Modification de désignations dans les commissions et les organismes extérieurs du Grand Annecy	6
3.	Compte-rendu des délibérations prises par le Bureau et des décisions et arrêtés pris par la Présidente	6
4.	Commission d'appel d'offres pour le jury du concours de maîtrise d'œuvre du bâtiment le Courant d'Ere, pôle d'accueil touristique du Semnoz - Conditions de dépôt des listes	13
5.	Commission d'appel d'offres pour le jury du concours de maîtrise d'œuvre du bâtiment le Courant d'Ere, pôle d'accueil touristique du Semnoz - Election des membres	15
6.	Projet alimentaire territorial du Grand Annecy - Approbation du programme d'actions	17
7.	Évènement "solidarités alimentaires face à la crise" - Attribution d'une subvention à l'association Musique en couleur	21
8.	Filière de céréales bio locale - Convention pluriannuelle d'objectifs et attribution d'une aide à l'association "Filière Graines bio des Savoie"	22
9.	Approbation du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)	26
10.	Tarifification SIBRA	28
11.	Adoption du règlement des transports scolaires 2023-2024	35

12. Projet de modernisation de la voie ferrée entre Aix-les-Bains et Annecy - Avis sur le dossier d'enquête d'utilité publique	35
13. Aménagement d'une voie verte sur la route des Creuses (Tranche 2 et 3) - Convention d'entretien	37
14. Convention de co-maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de réalisation d'un arrêt de bus - Extension de l'arrêt de bus "Chavanod stade"	38
15. Convention de co-maîtrise d'ouvrage relative aux aménagements d'intérêt communautaire à Chavanod (tronçon 407)	40
16. Convention de co-maîtrise d'ouvrage relative aux aménagements cyclables d'intérêt communautaire à Sevrier - Tronçons 666, 667, 669, 671, 676, 679, 686 et 689	41
17. Convention de co-maîtrise d'ouvrage relative aux aménagements cyclables d'intérêt communautaire à Poisoy - Voie verte route d'Annecy (tronçon 610)	42
18. Autorisation et délégation d'aides aux entreprises - Conventionnement avec la Région	45
19. PLU d'Aviernoz - Approbation de la modification n° 3	47
20. Distribution d'eau potable - Avenant à la convention départementale de partenariat avec le distributeur d'eau Grand Annecy dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement volet Eau	51
21. Ressources Humaines - Adaptation du régime indemnitaire	51
22. Questions diverses	53

## ÉTAIENT PRESENTS (68/95)

Jean-Pascal ALBRAN, Saint-Eustache  
Etienne ANDRÉYS, Annecy  
Christian ANSELME, Fillière  
Jacques ARCHINARD, Héry-sur-Alby  
Gilles ARDIN, Chapeiry  
François ASTORG, Annecy  
Olivier BARRY, Annecy  
Isabelle BASTID, Groisy  
Alexandra BEAUJARD, Annecy  
Marie BERTRAND, Annecy  
Nicole BLOC, Poisy  
Franck BOGEY, Chavanod  
Cécile BOLY, Annecy  
Patrick BOSSON, Quintal  
Bilel BOUCHETIBAT, Annecy  
Corinne BOULAND, Annecy  
Catherine BOUVIER, Leschaux  
Christian BOVIER, Annecy  
Pierre BRUYERE, Poisy  
Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Annecy  
Martine COUTAZ, Epagny-Metz-Tessy  
Roland DAVIET, Epagny-Metz-Tessy  
Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Annecy  
Samuel DIXNEUF, Annecy  
David DUBOSSON, Mûres  
Fabienne DULIEGE, Saint-Félix  
Denis DUPERTHUY, Annecy  
Elisabeth EMONET, Saint-Jorioz  
Chantale FARMER, Annecy  
Pierre GEAY, Annecy  
Jean-François GIMBERT, Charvonnex  
Fabienne GREBERT, Annecy  
Aurélie GUEDRON, Annecy  
Marion LAFARIE, Annecy  
Frédérique LARDET, Annecy  
François LAVIGNE-DELVILLE, Viuz-La-Chiésaz  
Christiane LAYDEVANT, Annecy  
Patrick LECONTE, Annecy  
Claire LEPAN, Annecy  
Karine LEROY, Entrevernes  
Bruno LYONNAZ, Sevrier  
Viviane MARLE, Annecy  
Jean-Claude MARTIN, Alby-sur-Chéran  
Christian MARTINOD, Villaz  
Pierre-Louis MASSEIN, Annecy  
Antoine de MENTHON, Menthon-Saint-Bernard  
Catherine MERCIER-GUYON, Fillière  
Patricia MERMOZ, Cusy  
Thomas MESZAROS, Annecy (*pour le dernier point*)  
Aurélien MODURIER, Annecy  
Philippe MORIN, Epagny-Metz-Tessy  
Magali MUGNIER, Annecy  
Michel MUGNIER-POLLET, Chapelle-Saint-Maurice  
Alexandre MULATIER-GACHET, Annecy  
Laure ODORICO, Fillière  
Xavier OSTERNAUD, Annecy  
Gérard PASTOR, Saint-Jorioz  
Tony PESSEY, Annecy  
Eric PEUGNIEZ, Annecy

Monique PIMONOW, Montagny-Les-Lanches  
Agnès PRIEUR-DREVON, Sevrier  
Jean-Luc RIGAUT, Annecy  
Marc ROLLIN, Duingt  
Christian ROPHILLE, Fillière  
Didier SARDA, Talloires-Montmin  
Nora SEGAUD-LABIDI, Annecy  
Jean-Louis TOÉ, Annecy  
Olivier TRIMBUR, Bluffy

#### **AVAIENT DONNE PROCURATION**

Michel BEAL, Saint-Jorioz, à Elisabeth EMONET  
Stéphane BOUCLIER, Fillière, à Christian ANSELME  
Lola CECCHINEL, Annecy, à Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA  
Odile CERIATI-MAURIS, Annecy, à Magali MUGNIER  
Henri CHAUMONTET, Groisy, à Isabelle BASTID  
Sandrine DALL'AGLIO, Annecy, à Christian BOVIER  
Noëlle DELORME, Allèves, à Gilles ARDIN  
Isabelle DIJEAU, Annecy, à Christiane LAYDEVANT  
Gilles FRANÇOIS, Argonay, à Marc ROLLIN  
Fabien GERY, Annecy, à Samuel DIXNEUF  
Anthony GRANGER, Annecy, à Joëlle DERIPPE-PERRADIN  
Ségoène GUICHARD, Epagny-Metz-Tessy, à Roland DAVIET  
Charlotte JULIEN, Annecy, à Viviane MARLE  
Benjamin MARIAS, Annecy, à Etienne ANDRÉYS  
Raymond PELLICIER, Poisy, à Pierre BRUYERE  
Christian PETIT, Annecy, à Marion LAFARIE  
Yannis SAUTY, Annecy, à Chantale FARMER  
Bénédicte SERRATE, Annecy, à Alexandra BEAUJARD  
Guillaume TATU, Annecy, à Fabienne GREBERT  
Gilles VIVIAN, Chainaz-Les-Frasses, à Patricia MERMOZ

#### **ETAIENT EXCUSES**

Frédérique BANGUÉ, Annecy  
Vanessa BRUNO, Veyrier-du-Lac  
Christel CASSET, Saint-Sylvestre  
Frédérique KHAMMAR, Villaz  
Elisabeth LASSALLE, Poisy  
Marie-Luce PERDRIX, Gruffy  
Christophe PONCET, Nâves-Parmelan

\* \* \*

Alexandre MULATIER-GACHET est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

*La majorité des membres en exercice étant présents, le quorum fixé à 48 est atteint. La séance est ouverte à 18 h 05.*

**Mme LA PRESIDENTE.-** Le quorum est atteint, nous ouvrons ce Conseil de communauté.

*Monsieur Alexandre MULATIER-GACHET est désigné secrétaire de séance.*

Ont donné pouvoir :

- Odile CERIATI-MAURIS à Magali MUGNIER
- Anthony GRANGER à Joëlle DERIPPE-PERRADIN
- Lola CECCHINEL à Karine BUI-XUAN PICCHEDDA
- Henri CHAUMONTET à Isabelle BASTID
- Bénédicte SERRATE à Alexandra BEAUJARD
- Isabelle DIJEAU à Christiane LAYDEVANT
- Charlotte JULIEN à Viviane MARLE
- Gilles VIVIANT à Patricia MERMOZ
- Fabien GERY à Samuel DIXNEUF
- Ségolène GUICHARD à Roland DAVIET
- Stéphane BOUCLIER à Christian ANSELME
- Christian PETIT à Marion LAFARIE
- Sandrine DALL'AGLIO à Christian BOVIER
- Guillaume TATU à Fabienne GREBERT
- Noëlle DELORME à Gilles ARDIN
- Michel BEAL à Elisabeth EMONET
- Yannis SAUTY à Chantale FARMER
- Claire LEPAN à Denis DUPERTHUY *[jusqu'à son arrivée]*
- Benjamin MARIAS à Etienne ANDRÉYS
- Gilles FRANÇOIS à Marc ROLLIN
- Raymond PELLICIER à Pierre BRUYERE

**1. Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil du 23 février et du 23 mars 2023**

*Rapporteur : Frédérique LARDET*

*(Il est procédé au vote électronique)*

Le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, les procès-verbaux des réunions du 23 février et du 23 mars 2023.

## **2. Modification de désignations dans les commissions et les organismes extérieurs du Grand Annecy**

*Rapporteur : Frédérique LARDET*

Vu les délibérations n° D-2020-305 du 30 juillet 2020, n° D-2020-316 du 30 juillet 2020, n° D-2020-352 du 24 septembre 2020, n° D-2020-485 du 26 novembre 2020, n° DEL-2021-06 du 4 février 2021, n° DEL-2021-87 du 6 mai 2021, n° DEL-2021-114 du 27 mai 2021, n° DEL-2021-159 du 24 juin 2021, n° DEL-2021-217 du 30 septembre 2021, n° DEL-2021-278 du 18 novembre 2021, n° DEL-2021-322 du 16 décembre 2021, n° DEL-2022-08 du 10 février 2022, n° DEL 2022-31 du 24 mars 2022, n° DEL-2022-74 du 12 mai 2022, n° DEL-2022-136 du 30 juin 2022, n° DEL-2022-198 du 29 septembre 2022, n° DEL-2022-257 du 17 novembre 2022, n° DEL-2022-284 du 15 décembre 2022, n° DEL-2023-18 du 23 février 2023 et n° DEL-2023-70 du 23 mars 2023 du Conseil communautaire portant désignation de nouveaux représentants du Grand Annecy dans les Commissions et organismes extérieurs ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Chapeiry n° 13/2023 du 5 avril 2023 portant nomination de Benoit BIBOLLET comme membre de la Commission Economie et Enseignement supérieur en lieu et place de Roland GUFFOND ;

Vu le courrier de la SA d'HLM Halpades, en date du 7 mars 2023, notifiant l'expiration du mandat de Bénédicte SERRATE, en qualité d'administratrice de la société, à compter du 9 juin 2023 ;

Vu le courriel de la Commune d'Entrevernes, en date du 17 mars 2023, sollicitant le retrait de Cédric BACHET, conseiller municipal, des commissions du Grand Annecy, faute de disponibilité ;

*(Il est procédé au vote électronique)*

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 76

- de désigner Benoît BIBOLLET, conseiller municipal de Chapeiry, à la Commission Economie et Enseignement supérieur, en lieu et place de Roland GUFFOND ;
- de solliciter le renouvellement du mandat de Bénédicte SERRATE auprès de la SA d'HLM Halpades en qualité d'administratrice et représentante du Grand Annecy ;
- de retirer Monsieur Cédric BACHET des Commissions :
  - Aménagement du territoire et Habitat,
  - Economie et Enseignement supérieur.

## **3. Compte-rendu des délibérations prises par le Bureau et des décisions et arrêtés pris par la Présidente**

*Rapporteur : Alexandre MULATIER-GACHET*

### **Bureau du 10 mars 2023**

- **Adhésion à l'Institut du numérique responsable et signature de la charte numérique responsable**

Le Bureau a décidé

- d'approuver l'adhésion au réseau de l'Institut du numérique responsable. Le coût de l'adhésion pour le Grand Anney est de 4 000 € TTC ;
- d'approuver la charte du numérique responsable de l'Institut du numérique responsable ;
- d'autoriser la Présidente à signer la présente charte ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Demande d'intervention de l'EPF 74 pour le compte de la commune de Poisy**

La commune de Poisy souhaite solliciter l'établissement public foncier de Haute-Savoie (EPF 74) pour acquérir :

- les parcelles cadastrées section AD n° 469 et 488p d'une surface totale d'environ 3 570 m<sup>2</sup> sises en cœur de village en vue de la création d'un parc ;
- les lots 4 et 5 sur les parcelles cadastrées section AA n° 178 et 179 sises route de Macully afin d'assurer la pérennité du caractère naturel et dominant des lieux ;

pour un montant total d'environ 2 013 700 €.

Le Bureau a décidé de donner un avis favorable sur cette intervention.

➤ **Demande d'intervention de l'EPF 74 pour le compte de la commune d'Epagny-Metz-Tessy**

La commune d'Epagny-Metz-Tessy souhaite solliciter l'établissement public foncier de Haute-Savoie (EPF 74) pour acquérir les parcelles cadastrées section 181 AD n° 203 d'une superficie de 2 611 m<sup>2</sup> et n° 204 d'une superficie de 2 153 m<sup>2</sup> sises au lieu-dit Tessy. Le prix proposé par le propriétaire, la « Congrégation des frères de la Sainte-Famille » est de 1 350 000 €, valeur en cours d'évaluation par les Domaines.

Le Bureau a décidé de donner un avis favorable sur cette intervention.

### **Bureau du 24 mars 2023**

➤ **Appel à projets « Marathon de la biodiversité » lancé par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse – Candidature du Grand Anney**

L'appel à projet consiste en la restauration ou la création d'un réseau bocager à l'échelle d'un territoire, avec pour cible 42 km de haie et 42 mares.

Le Grand Anney a noué un partenariat avec l'Université Savoie-Mont-Blanc pour une candidature « Marathon » visant 17 km de haie et 17 mares et une stratégie de restauration ciblée dans les secteurs prioritaires relevés dans le diagnostic de la trame verte et bleue. Le budget estimé de l'opération serait d'environ 500 000 € HT.

Le Bureau a décidé :

- de valider le dépôt d'une candidature à l'appel à projets lancé par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- d'autoriser la Présidente à solliciter une subvention de 70 % du montant du projet auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- d'autoriser la Présidente à solliciter des subventions complémentaires (10 % du montant du projet) auprès du Département et de la Région dans le cadre du marathon de la biodiversité.

➤ **Mise en place de points urbains de récupération (PUR) des déchets recyclables hors domicile**

La forte fréquentation des espaces publics à Annecy tout au long de l'année se prête particulièrement au déploiement d'un projet de points urbains de récupération (PUR). Il nécessite la signature d'un contrat entre le Grand Annecy, au titre de sa compétence déchets, la ville d'Annecy, au titre de sa compétence propreté urbaine, la société JC Decaux, fournisseur de solution, et CITEO, financeur de l'opération.

Le Bureau a décidé :

- d'approuver le contrat quadripartite Grand Annecy, Ville d'Annecy, CITEO et la société JC Decaux ;
- d'autoriser la Présidente à signer le contrat et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Demande d'intervention de l'EPF 74 pour le compte de la commune d'Annecy**

La commune d'Annecy souhaite solliciter l'établissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) pour acquérir la parcelle cadastrée 268 AT n° 132 d'une superficie de 1 722 m<sup>2</sup>, propriété Armataffet, située 16 chemin de la Croix Rouge au prix de d'un million d'euros. Cette parcelle sera destinée à la production de logement social.

Le Bureau a décidé de donner un avis favorable sur cette intervention.

➤ **Avenir Montagne Mobilités**

A travers le plan Avenir Montagne, l'Etat souhaite accompagner des projets d'ingénierie, d'expérimentation et d'évaluation portant sur des solutions de mobilités durables, innovantes et de proximité.

Le Grand Annecy a été lauréat de cet appel à manifestation d'intérêt permettant un accompagnement financier (175 000 €) et technique dans ce type de projet, pour notamment des actions de mobilités alternatives pour accéder au Semnoz, aux Glières et à la Forclaz autrement qu'en voiture. La subvention sera versée par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Le Bureau a décidé :

- d'approuver la convention entre l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et le Grand Annecy ;
- d'autoriser la Présidente à signer ladite convention et tout document y afférent.

➤ **Adhésion du Grand Annecy à l'AFCDP (Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel)**

Le Bureau a décidé :

- d'autoriser l'adhésion du Grand Annecy à l'association AFCDP ;
- d'autoriser le versement d'une cotisation annuelle de 450 € nets ;
- de désigner le délégué à la protection des données du Grand Annecy en tant que représentant principal, ainsi qu'un maximum de quatre représentants supplémentaires auprès de l'association AFCDP.

### **Décisions de la Présidente**

➤ **Fonds air bois – Versement de primes aux bénéficiaires**

Le montant total des primes s'élève à 34 000 € (2 attributaires ont bénéficié d'une prime de 2 000 €, 18 d'une prime de 1 400 € et 2 d'une prime de 2 400 €).



- Convention de prestation entre le Grand Annecy et l'association intermédiaire SOLAL pour la mise à disposition d'un chargé d'accompagnement au sein du chantier local d'insertion (CLI) pour une durée de 6 mois renouvelable.
- Budget annexe eau potable – Cession du véhicule sinistré immatriculé BC.403.HC à l'assurance SMACL au prix de 9 500,00 € TTC.
- Budget annexe des transports – Cession d'un badge pour l'ouverture des barrières automatiques du Centre Hospitalier Annecy Genevois (CHANGE) à la société Transdev Bassin Annécien au prix de 84,00 € TTC.
- Ouverture d'un crédit à court terme d'un montant total de 10 000 000 € auprès de la Société Générale affecté au budget principal – Annule et remplace la décision de la Présidente n° DEC-2023-55.
- Mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation de la brasserie du Centre des congrès de l'Impérial – Attribution du marché n° 230101 au groupement d'entreprises mené par X'TO Architectes (69009 Lyon) et composé des entreprises SYNAPSE Construction et SINCE pour un montant forfaitaire de 91 764,00 € HT.
- Aménagement du mode doux Annecy (Meythet) – Poisy : liaison Creusettes / chemin de la Fruitière Attribution du marché n° 221201 aux entreprises suivantes :

Lot	Intitulé	Attributaire	Montant prévisionnel
1	Travaux de structure et réseaux	Groupement MITHIEUX TP (mandataire) / EUROVIA ALPES	738 998,15 € HT
2	Travaux de revêtement bitumineux	EUROVIA ALPES	312 873,20 € HT

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'une politique de logistique urbaine durable – Attribution du marché n° 221101 au groupement d'entreprises SETEC Organisation (mandataire) SETEC International / Laetitia Dablanc (69003 Lyon) pour un montant forfaitaire de 114 000,00 € HT (toutes tranches confondues) et des prestations supplémentaires dans la limite de 30 000,00 € HT pour toute la durée du marché soit 24 mois.
- Mission de maîtrise d'œuvre relative à la conception et la création d'une cuisine d'envoi au centre des congrès de l'Impérial – Attribution du marché n° 221202 au groupement d'entreprises mené par X'TO Architectes (69009 Lyon) et composé de l'entreprise SYNAPSE Construction pour un montant forfaitaire de 118 170,00 € HT.
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de l'extension de la zone d'Orsan sur la commune de Saint-Félix – Attribution du marché n° 221107 au groupement d'entreprises AP Management (mandataire) / Soberco Environnement (69006 Lyon) pour un montant forfaitaire total de 137 255,00 € HT et des prestations supplémentaires dans la limite de 15 000,00 € HT pour toute la durée du marché soit 52 semaines.
- Subventions accordées aux propriétaires, copropriétaires et aux syndicats de copropriétaires relatives à l'amélioration de l'habitat – Attribution des aides d'un montant total de 21 412,00 € à 14 bénéficiaires.
- Subventions accordées aux propriétaires, copropriétaires et aux syndicats de copropriétaires relatives à l'amélioration de l'habitat – Attribution des aides d'un montant total de 110 744,00 € à 19 bénéficiaires et au syndic de la copropriété « Bouvreuils » à Annecy.

- Subventions accordées aux propriétaires, copropriétaires et aux syndicats de copropriétaires relatives à l'amélioration de l'habitat – Attribution des aides d'un montant total de 176 798,00 € à 12 bénéficiaires et au syndic de la copropriété « Clos Levet » à Annecy.
- Subventions accordées aux propriétaires, copropriétaires et aux syndicats de copropriétaires relatives à l'amélioration de l'habitat – Attribution des aides d'un montant total de 467 277,00 € à 16 bénéficiaires et au Syndic de la copropriété « Haut Vallon » à Annecy.
- Subventions accordées aux propriétaires, copropriétaires et aux syndicats de copropriétaires relatives à l'amélioration de l'habitat – Attribution des aides d'un montant total de 32 900,00 € à 2 bénéficiaires et au Syndic de la copropriété « Les Carillons » à Annecy.
- Subventions accordées aux propriétaires, copropriétaires et aux syndicats de copropriétaires relatives à l'amélioration de l'habitat – Attribution des aides d'un montant total de 4 624,00 € au Syndic de la copropriété « Les Chamois » à Villaz.
- Subventions accordées aux propriétaires, copropriétaires et aux syndicats de copropriétaires relatives à l'amélioration de l'habitat – Attribution des aides d'un montant total de 250 283,00 € à 44 bénéficiaires et au Syndic de la copropriété « Les Colombes » à Annecy.
- Subventions accordées aux propriétaires, copropriétaires et aux syndicats de copropriétaires relatives à l'amélioration de l'habitat – Attribution des aides d'un montant total de 76 837,00 € à 5 bénéficiaires et au Syndic de la copropriété « Les Ducs » à Annecy.
- Subventions accordées aux propriétaires, copropriétaires et aux syndicats de copropriétaires relatives à l'amélioration de l'habitat – Attribution des aides d'un montant total de 296 896,00 € à 37 bénéficiaires et au Syndic de la copropriété « Les Eiders » à Annecy.
- Subventions accordées aux propriétaires, copropriétaires et aux syndicats de copropriétaires relatives à l'amélioration de l'habitat – Attribution des aides d'un montant total de 154 414,00 € à 20 bénéficiaires et au Syndic de la copropriété « Les Hérons » à Annecy.
- Subventions accordées aux propriétaires, copropriétaires et aux syndicats de copropriétaires relatives à l'amélioration de l'habitat – Attribution des aides d'un montant total de 91 842,00 € à 12 bénéficiaires et au Syndic de la copropriété « Les Loriots » à Annecy.
- Subventions accordées aux propriétaires, copropriétaires et aux syndicats de copropriétaires relatives à l'amélioration de l'habitat – Attribution des aides d'un montant total de 291 893,00 € à 23 bénéficiaires et au Syndic de la copropriété « Les Nandous » à Annecy.
- Modification n° 1 de la décision du Président du Grand Annecy n° 2018/49 du 8 février 2018 instituant une régie de recettes et de dépenses pour les redevances mensuelles des consommations d'eau pour modification notamment des montants d'encaisse et d'avance.
- Pépinières d'entreprises Annecy Base Camp – Avenant n° 1 à la convention de prestations de services et d'occupation temporaire de locaux avec la SARL Napali Sports Solutions (formule hôtel) qui porte la durée de la convention à 24 mois.

- Pépinières d'entreprises Les Papeteries – Convention de prestations de services, accompagnement et occupation temporaire des locaux avec la SAS Chouette Journey d'une durée de 15 mois.
- Pépinière d'entreprises Les Papeteries – Convention de prestations de services, accompagnement et occupation temporaire de locaux avec la société SKEZI SAS d'une durée de 12 mois.
- Pépinière d'entreprises Les Papeteries – Convention de prestations de services, accompagnement et occupation temporaire de locaux avec la SAS Brandeploy d'une durée de 23 mois.
- Pépinière d'entreprises Annecy Base Camp – Convention de prestations de services et d'accompagnement avec la SASU The Coop d'une durée de 10 mois.
- Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du carrefour giratoire RD 16, route de la Fruitière à Chavanod – Avenant n° 1 au marché n° 210504 d'un montant de 6 450,00 € qui porte le montant total du marché à 38 300 € HT.
- Fonds air bois – Versement de primes aux bénéficiaires  
Le montant total des primes s'élève à 32 761 € (2 attributaires ont bénéficié d'une prime de 2 000 €, 14 d'une prime de 1 400 €, 2 d'une prime de 2 400 € et 2 d'une prime individuelle de 2 457 € et 1 904 €).
- Pépinière d'entreprises Espace Avenir – Avenant n° 1 à la convention de prestations de services et d'occupation temporaire de locaux avec la SARL Alphenyx qui porte la durée de la convention à 35 mois.
- Entretien des réseaux et ouvrages publics destinés à la collecte, au stockage et au traitement des eaux pluviales urbaines (2023-2026) – Attribution des lots 1 à 4 de la consultation n° 230105 à la société suivante :

Lots	Secteur	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT	Entreprises
1	Cœur d'agglomération	20 000.00	500 000.00	<b>ORTEC</b> 74370 Charvonnex
2	Rives du lac et Sud d'agglomération	10 000.00	500 000.00	<b>ORTEC</b> 74370 Charvonnex
3	Nord-Est d'agglomération	1 000.00	125 000.00	<b>ORTEC</b> 74370 Charvonnex
4	Sud-Ouest d'agglomération	2 000.00	125 000.00	<b>ORTEC</b> 74370 Charvonnex

- Travaux courants sur les réseaux et ouvrages publics destinés à la collecte, au stockage et au traitement des eaux pluviales urbaines (2023-2026) – Attribution des lots 1 à 4 de la consultation n° 230104 aux sociétés suivantes :

Lot	Secteur	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel	Entreprises
1	<b>Cœur d'agglomération</b> (Commune d'Annecy – y compris communes déléguées d'Annecy : Annecy-le-Vieux, Cran Gevrier, Meythet, Seynod, Pringy – Communes de Poisy, Epagny Metz Tessy, Argonay)	15 000.00	600 000.00	<b>Groupement MITHIEUX (mandataire) 74602 SEYNOD</b>
2	<b>Rives du lac et Sud d'agglomération</b> (Communes de Veyrier-du-Lac, Menthon-Saint-Bernard, Bluffy, Talloires-Montmin, Duingt, Saint-Jorioz, Sevrier, Saint Eustache, Entrevernes, La Chapelle Saint Maurice, Leschaux)	15 000.00	1 000 000.00	<b>Groupement MITHIEUX (mandataire) 74602 SEYNOD</b>
3	<b>Nord-Est d'agglomération</b> (Communes de Nâves-Parmelan, Villaz, Fillière, Groisy, Charvonnex)	5 000.00	500 000.00	<b>Groupement CECCON (mandataire) 74000 ANNECY</b>
4	<b>Sud-Ouest d'agglomération</b> (Communes de Chavanod, Montagny-les-Lanches, Chapeiry, Saint-Sylvestre, Alby sur Chéran, Saint Félix, Héry-sur-Alby, Chainaz les Frasses, Cusy, Mûres, Gruffy, Allèves, Viuz-la-Chiésaz, Quintal)	10 000.00	500 000.00	<b>Groupement CECCON (mandataire) 74000 ANNECY</b>

- Collecte en porte à porte, transport et valorisation des déchets alimentaires des professionnels et assimilés sur le territoire du Grand Annecy – Avenants n° 1 aux lots 1 et 2 du marché n° 2018/60 qui augmente le montant maximum du marché du lot 2 de 55 000 € pour le porter à 375 000 € HT et augmente la durée du marché des 2 lots.
- Signature d'une convention de mise à disposition du domaine public à titre précaire et révocable pour l'implantation de sites de compostage de quartier sur la commune de Duingt d'une durée de 7 ans. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.
- Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 5.000.000 € auprès d'Arkéa pour financer les investissements 2023 du budget eau.  
Durée : 25 ans  
Taux d'intérêts : fixe à 3,80 %.
- Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 5.000.000 € auprès de la Société Générale pour financer les investissements 2023 du budget principal.  
Durée : 25 ans  
Taux d'intérêts : fixe à 3,80 %.

### **Arrêtés de la Présidente**

- Mise à jour n° 5 du plan local d'urbanisme (PLU) de Talloires, commune de Talloires-Montmin.  
La liste des servitudes d'utilité publique a été mise à jour pour tenir compte de l'inscription au titre des monuments historiques de la Villa Besnard à Talloires-Montmin.
- Mise à jour n° 7 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du pays d'Alby  
Les annexes du PLUi sont complétées pour tenir compte de l'instauration d'un périmètre d'étude à Saint-Félix sur le « centre bourg sud » dans le cadre de la densification du centre bourg.

- Mise à jour n° 6 du plan local d'urbanisme (PLU) de Menthon-Saint-Bernard.  
La liste des servitudes d'utilité publique a été mise à jour et les annexes du PLU complétées pour tenir compte de l'institution, au profit du Grand Annecy, d'une servitude pour le passage de canalisations d'eau potable sur la commune de Menthon-Saint-Bernard.
- Arrêté modificatif – Prescription de la modification n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Veyrier-du-Lac.

#### **4. Commission d'appel d'offres pour le jury du concours de maîtrise d'oeuvre du bâtiment le Courant d'Ere, pôle d'accueil touristique du Semnoz - Conditions de dépôt des listes**

*Rapporteur : Alexandre MULATIER-GACHET*

Vu l'arrêté n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 en date du 21 décembre 2018 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Grand Annecy » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.2121-21, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5 et L.1414-2 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2162-24 portant sur la composition du jury de concours pour les collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est possible aux collectivités territoriales d'instituer plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) ;

Considérant que les membres de la commission d'appel d'offres font partie de la composition du jury pour les concours de maîtrise d'œuvre ;

Considérant que, conformément au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, une collectivité territoriale peut instituer des CAO *ad hoc* par type de marchés publics, voire par types de prestations ou services acheteurs principalement concernés ;

Considérant que, lorsqu'une collectivité territoriale instaure plusieurs CAO, il lui appartient de préciser laquelle verra ses membres appelés à siéger à l'occasion des procédures d'attribution de marchés publics ;

Considérant que la singularité du projet de restructuration ou reconstruction du bâtiment du Courant d'Ere, situé en partie sommitale du Semnoz, sa valeur de symbole et de signal dans un paysage remarquable en font un enjeu fort pour le Grand Annecy ;

Considérant que la création de cette CAO *ad hoc* rend de facto la CAO actuelle incompétente pour la procédure relative au concours de maîtrise d'œuvre ;

Considérant qu'au terme des dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la CAO est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant que les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;

Considérant que les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et, en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission ;

Considérant enfin que siègent à la Commission :

- avec voix délibérative, les membres de la CAO, à savoir le Président et les membres élus titulaires ou suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires. Lors d'une réunion de la CAO pour le choix du titulaire d'un marché public, le Président aura voix prépondérante en cas de partage égal des voix entre les membres de la commission ;
- avec voix consultative et sur invitation du Président de la CAO, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence ;
- avec voix consultative et sur désignation du Président de la CAO, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Les agents de la Direction Juridique et Commande publique assureront le secrétariat de la commission ;

Considérant qu'il est proposé de créer une commission d'appel d'offres (CAO) spécifique pour le concours de maîtrise d'œuvre du projet de restructuration ou reconstruction du bâtiment dit le Courant d'Ere, pôle d'accueil touristique support des activités 4 saisons du plateau du Semnoz et de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

- les listes sont déposées, sous enveloppe cachetée, sur place en début de séance du Conseil communautaire du 27 avril 2023 ;
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du CGCT ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- les élections auront lieu à la séance du Conseil communautaire du 27 avril 2023, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- les élections auront lieu au scrutin secret, sauf accord unanime contraire ;
- en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

**M. BOSSON.-** (*Quintal*) Il s'agit d'un projet phare du mandat.

Une consultation de maîtrise d'œuvre avec un concours d'architectes est lancée, qui va nous permettre de voir l'objectif après les différentes études. Le bâtiment ne pourra pas être conservé en l'état, même s'il a été réalisé en 1872 par Marius Vallin, architecte.

L'idée est de retravailler sur le bâtiment, de mettre en œuvre une salle de restauration, une salle hors sac, une petite salle de conférence, et de faire 4 logements permettant d'accueillir nos saisonniers.

Après le concours d'architectes, des études complémentaires seront réalisées jusqu'en mars 2024, à l'issue desquelles nous pourrions démarrer le chantier à partir de mars 2024 pour que le bâtiment soit effectif à l'automne 2026.

Tel est le calendrier prévisionnel proposé pour le Courant d'Ere.

*(Il est procédé au vote électronique)*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 80

- d'approuver :
  - la création d'une commission d'appel d'offres (CAO) spécifique concours de maîtrise d'œuvre du projet de restructuration ou reconstruction du bâtiment dit le Courant d'Ere, pôle d'accueil touristique support des activités 4 saisons du plateau du Semnoz,
  - l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de cette CAO, visée à l'article L.1411-5-II du code général des collectivités territoriales ;
- de fixer la liste des candidats à l'élection des membres de la CAO.

**5. Commission d'appel d'offres pour le jury du concours de maîtrise d'œuvre du bâtiment le Courant d'Ere, pôle d'accueil touristique du Semnoz - Election des membres**

*Rapporteur : Alexandre MULATIER-GACHET*

Vu l'arrêté n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 en date du 21 décembre 2018 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Grand Annecy » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.2121-21, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5 et L.1414-2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2023-107 en date du 27 avril 2023 portant fixation des conditions de dépôt des listes des candidats pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) spécifique pour le jury du concours de maîtrise d'œuvre du projet de restructuration ou reconstruction du bâtiment dit le Courant d'Ere, pôle d'accueil touristique support des activités 4 saisons du plateau du Semnoz ;

Vu les listes déposées dont il est donné lecture ;

Vu l'appel à candidatures effectué ;

Considérant qu'il est procédé à l'élection des membres titulaires de la CAO à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant que les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;

Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et, en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant que les élections ont lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire ;

Considérant l'accord unanime des Conseillers communautaires pour procéder à l'élection au scrutin public, conformément à l'article L-2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Après appel à candidature, une liste a été déposée :

Titulaires	Suppléants
Patrick BOSSON	Samuel DIXNEUF
Catherine BOUVIER	Christian ANSELME
Marie-Luce PERDRIX	Marc ROLLIN
François LAVIGNE-DELVILLE	Pierre BRUYÈRE
Catherine MERCIER-GUYON	Gilles FRANÇOIS

**Mme LA PRESIDENTE.-** Pour vous préciser la méthodologie, nous avons privilégié l'ensemble des maires des communes concernées par l'implantation du Courant d'Ere.

En plus du président du Conseil d'exploitation, les membres seraient :

Titulaires : Patrick BOSSON, Catherine BOUVIER, Marie-Luce PERDRIX, François LAVIGNE-DELVILLE et Catherine MERCIER-GUYON, en charge de la partie tourisme.

Suppléants : Samuel DIXNEUF suppléant de Patrick BOSSON, Christian ANSELME suppléant de Catherine BOUVIER, Marc ROLLIN suppléant de Marie-Luce PERDRIX, Pierre BRUYERE suppléant de François LAVIGNE-DELVILLE, Gilles FRANÇOIS suppléant de Catherine MERCIER-GUYON.

Y a-t-il des propositions différentes ?

*(Ce n'est pas le cas.)*

Nous pouvons procéder au vote.

*(Il est procédé au vote électronique)*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 80

- de procéder aux opérations de vote ;
- que sont élus les membres titulaires de la commission d'appel d'offres (CAO) suivants :
  - Patrick BOSSON,
  - Catherine BOUVIER,
  - Marie-Luce PERDRIX,
  - François LAVIGNE-DELVILLE,
  - Catherine MERCIER-GUYON ;



- que sont élus les membres suppléants de la commission d'appel d'offres (CAO) suivants :
  - Samuel DIXNEUF,
  - Christian ANSELME,
  - Marc ROLLIN,
  - Pierre BRUYÈRE,
  - Gilles FRANÇOIS.

## **6. Projet alimentaire territorial du Grand Annecy - Approbation du programme d'actions**

*Rapporteur : Fabienne DULIEGE*

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2021 approuvant le lancement du Grand Annecy dans la démarche d'élaboration d'un plan alimentaire territorial (PAT) ;

Vu la labélisation « PAT de niveau 1 » obtenue du ministère de l'agriculture en 2021 ;

Considérant les présentations du programme d'actions en commission aménagement habitat agriculture du 2 mars 2023, Bureau du 3 mars 2023 et Conférence des maires du 17 mars 2023 ;

Considérant le souhait du Grand Annecy de pérenniser et développer l'agriculture sur son territoire et les circuits de proximité pour améliorer ses capacités nourricières ;

Considérant la forte demande de la population en produits alimentaires locaux, exprimée dans toutes les démarches consultatives et confortée pendant l'élaboration du PAT ;

Considérant la mobilisation des différents acteurs dans l'élaboration de ce programme d'actions PAT ;

Considérant la nécessité de passer désormais à la mise en œuvre du PAT pour obtenir des résultats concrets ;

### **CONTEXTE**

#### **Un tiers du territoire du Grand Annecy occupé par l'agriculture**

Présente sur l'ensemble de notre territoire, l'agriculture est un des moteurs de notre développement, par ses fonctions économique et environnementale. Elle participe largement à la qualité de notre cadre de vie en créant des paysages ouverts, entretenus par l'élevage. Ces espaces agricoles abritent aussi une riche biodiversité.

#### **Agriculture dynamique mais menacée (chiffres diagnostic PAT 2021)**

- 16 056 hectares de SAU<sup>1</sup> dont 91 % en herbe,
- 279 exploitations agricoles professionnelles<sup>2</sup> dont 47 % en production bovins lait, 10 % en maraîchage et 7 % en bovins viande,
- 28 exploitations en agriculture biologique,
- 416 chefs d'exploitation d'une moyenne d'âge de 49 ans,
- une production de qualité et des filières d'excellence : 4 AOP et 4 IGP<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> SAU (surface agricole utile) : instrument statistique européen destiné à évaluer la capacité de production d'un territoire. Comprend l'ensemble des terres arables, les surfaces en herbe et les cultures permanentes.

<sup>2</sup> Selon la définition de la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc, les exploitations professionnelles disposent d'une surface minimale de viabilité économique, propre à chaque production.

Cette activité est néanmoins très contrainte par la topographie et l'urbanisation qui réduit les surfaces exploitables. Entre 2010 et 2020, la consommation moyenne de foncier sur le Grand Annecy était de 48 hectares par an, dont la majeure partie réalisée sur les terres agricoles. Les conséquences sont un morcellement des exploitations et une capacité de production du territoire qui ne cesse de diminuer.

### **Forte attente sociétale en matière d'alimentation locale**

Les habitants souhaitent manger davantage de produits locaux, toutes productions confondues. Cette demande de proximité a été exprimée lors de différentes démarches participatives conduites ces dernières années (*projet agricole de territoire, Imagine le Grand Annecy 2050, Pacte pour le climat*). Elle a été accentuée par la crise sanitaire de la COVID-19. Cette attente a également été confirmée par l'enquête consommation réalisée par le Grand Annecy en 2021, dans le cadre du diagnostic PAT (près de 800 réponses).

### **Engagement politique reconnu par la labélisation PAT**

En 2020, le Grand Annecy s'est doté d'une feuille de route ambitieuse en termes de politique agricole et alimentaire axée autour d'enjeux forts : préservation du foncier agricole, transmission des exploitations, intégration des enjeux environnementaux et **développement d'une agriculture locale (dont bio) et des circuits de proximité, dans un PAT<sup>4</sup>** qui :

- rend l'alimentation locale accessible à tous,
- respecte l'environnement (ressources, sols, eau...),
- rémunère correctement les agriculteurs,
- lutte contre la précarité alimentaire (volet santé).

Le PAT s'appuie sur un diagnostic de territoire partagé et débouche sur un cadre d'action stratégique et opérationnel.

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation octroie le label « *Projet alimentaire territorial* » avec deux niveaux de reconnaissance :

- Niveau 1 pour les démarches émergentes ;
- Niveau 2 pour les démarches avancées, en phase opérationnelle.

Le plan de relance national a amplifié le dispositif « PAT ». Dans le cadre du programme national pour l'alimentation (*PNA*), un appel à projet a été lancé pour faire émerger et accélérer le développement des PAT.

Le Grand Annecy a répondu à cet appel à projet et a été lauréat du label PAT de niveau 1 en juin 2021. A ce titre, il a bénéficié d'une aide financière de 75 000 € dans le cadre du plan France relance. Cette aide a contribué au financement d'un accompagnement pour la phase d'élaboration.

Grâce à la labélisation du Grand Annecy, deux structures partenaires bénéficient d'une aide financière dans le cadre du plan France relance : l'Association Filière graines bio des Savoie pour la structuration d'une filière de production et transformation de céréales panifiables, et la Ville d'Annecy pour la cuisine centrale.

## **ELABORATION DU PAT**

### **PAT co-construit avec de nombreux partenaires**

Le diagnostic territorial (*état des lieux de l'offre et de la demande alimentaire*) a été mené sur la base de données et études existantes, de nombreux entretiens, d'un atelier sur l'accessibilité alimentaire et d'une enquête consommation.

---

<sup>3</sup> AOP : appellation d'origine protégée : Reblochon, Abondance, Chevrotin, Tome des Bauges ; IGP : indication géographique protégée : Tomme de Savoie, Gruyère de Savoie, Pommes et poires de Savoie

<sup>4</sup> Outil apparu dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014

**Cinq grands enjeux** ont été identifiés :

- accompagnement au développement d'une agriculture nourricière et diversifiée ;
- accompagnement à la structuration des filières territoriales ;
- offre locale plus accessible sur l'ensemble du territoire dans les différents circuits de distribution ;
- restauration collective et commerciale plus engagée sur les approvisionnements locaux et de qualité ;
- communication et sensibilisation des habitants et visiteurs.

Ce diagnostic et ces enjeux ont été restitués lors d'un forum partenarial réunissant 80 participants le 30 janvier 2022. Les enjeux et objectifs ne pourront être atteints que si le foncier agricole est préservé.

Un programme d'actions a été construit avec l'ensemble des acteurs agricoles et alimentaires locaux. Plus de 50 personnes ont participé aux ateliers de mai 2022 pour identifier les pistes d'actions, puis près de 40 acteurs ont assisté aux ateliers d'octobre 2022 pour approfondir le contenu des actions et préciser leur volet opérationnel.

Communes, Etat, agriculteurs, transformateurs, distributeurs, centres de formation, associations, habitants, acteurs de l'économie sociale et solidaire, acteurs de l'aide alimentaire... se sont mobilisés tout au long de l'élaboration du PAT.

Le plan d'actions se décline en **4 axes** :

- accompagner la diversification d'une agriculture nourricière,
- aller vers une restauration collective et commerciale plus engagée sur le local et la qualité,
- accompagner la structuration des filières territoriales,
- rendre plus accessible l'offre saine et locale.

Les **45 actions** du PAT s'inscrivent dans la feuille de route « agriculture et alimentation » du Grand Anancy définie en 2020 :

- 15 actions sont déjà engagées.
- Plusieurs actions répondent aux enjeux du PACTE pour le climat et du projet de territoire « Imagine le Grand Anancy ».
- Certaines actions sont liées à différentes politiques transversales stratégiques du Grand Anancy : PLUI HMB, économie sociale et solidaire, prévention des déchets, logistique urbaine durable.

La mise en œuvre du plan d'actions est programmée sur **5 ans (2023-2028)**. Des actions complémentaires pourront être proposées et intégrées par avenant en tant que de besoin.

## **BUDGET PREVISIONNEL**

Le coût total du PAT est estimé entre **1,7 et 2,2 millions d'euros** pour la période 2023-2028, avec près de la moitié en investissement.

Plusieurs actions sont déjà engagées et budgétées. D'autres ne le sont qu'en partie (premières phases d'études chiffrées).

Le coût estimé pour le Grand Anancy s'élève à :

- 700 000 € en fonctionnement (hors coût d'animation estimé à 1 équivalent temps plein),
- 570 000 € en investissement (hors acquisitions foncières).

Ce coût total ne prend pas en compte les actions déjà menées par d'autres directions du Grand Anancy et chiffrées dans d'autres démarches (PACTE, PLUI, PLPDMA...). Des actions sont soumises à une phase préalable d'animation et/ou d'études qui permettront le déploiement d'investissements dans un second temps.

Plusieurs sources de co-financements ont été identifiées pour chaque action : un travail reste à réaliser pour solliciter les financeurs (réponses à des appels à projets, dossiers de subventions etc) et déterminer les montants d'aides financières potentielles.

## **GOVERNANCE ET ANIMATION**

Le PAT est porté par le Grand Annecy dont le Conseil communautaire est l'instance délibérante pour toute validation (budget, avenants éventuels etc). D'autres instances assureront le suivi et l'animation du PAT :

- comité de pilotage composé d'élus du Grand Annecy, des communes et des financeurs (DRAAF, DDT 74, ADEME),
- comité technique composé des directions du Grand Annecy concernées par l'alimentation,
- instance réunissant les maîtres d'ouvrage,
- forum partenarial annuel, réunissant l'ensemble des acteurs locaux.

La mise en œuvre et l'évaluation du PAT s'effectueront sur la base :

- d'indicateurs adaptés à chaque action,
- d'échanges bilatéraux avec les maîtres d'ouvrage,
- d'outils techniques de mesure du taux d'engagement et de réalisation des actions.

Enfin, un état d'avancement du PAT sera présenté annuellement à la Conférence des maires.

*(Présentation PowerPoint.)*

**Mme LA PRESIDENTE.**- Merci à toi pour ce travail avec l'ensemble des équipes du Grand Annecy.

Nous avons défini en début de mandat la feuille de route, nous voyons aujourd'hui l'aboutissement et, comme tu dis, cela ne fait que commencer. Nous allons passer à l'action et nous allons inaugurer bientôt sur Alby l'espace-test maraîcher, qui est une première.

Nous la souhaitons également empreinte d'innovations technologiques, comme nous l'avons vu largement au Salon de l'Agriculture, pour faire du maraîchage nous permettant de limiter la consommation en eau, mais aussi en énergie.

Nous attendons de voir tout cela se développer sur le territoire du Grand Annecy.

Y a-t-il des interventions sur ce sujet ?

*(Ce n'est pas le cas.)*

Nous passons au vote.

*(Il est procédé au vote électronique)*

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 83

- d'approuver le programme d'actions du PAT (2023-2028) et de valider l'inscription des sommes nécessaires à sa mise en œuvre lors de l'élaboration des budgets primitifs et supplémentaires, tels qu'annexés à la présente ;
- d'approuver la gouvernance proposée ;
- d'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la recherche de co-financements pour la mise en œuvre du programme d'actions ;
- d'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention de la labélisation « PAT de niveau 2 ».

## 7. Évènement "solidarités alimentaires face à la crise" - Attribution d'une subvention à l'association Musique en couleur

*Rapporteur : Fabienne DULIEGE*

Musique en couleurs est une association annécienne dont l'objet est de mener des actions de sensibilisation à caractère social et/ou artistique dans les quartiers populaires, mettre en place des actions d'économie sociale et solidaire ainsi que d'éducation populaire.

Le 13 mai 2023 dans le quartier des Teppes à Annecy, elle organise un événement visant à sensibiliser les habitants sur des solutions alternatives et écologiques pour une alimentation saine et locale, et pour améliorer son alimentation sans coût supplémentaire.

Cet évènement a un format hors des schémas classiques pour capter l'attention des habitants, fixer leurs participations et favoriser l'interaction. Il se déclinera de la façon suivante :

- ateliers festifs et conviviaux : repas préparé avec les habitants, à partir de légumes fournis gratuitement par Bulle d'Oxygène ;
- interventions pédagogiques sur les biodéchets, installation d'une mini-ferme ;
- « Palabres » (forme d'échanges, dialogue questions/réponses, questions travaillées en amont avec des habitants) avec des intervenants spécialisés dans les solutions alternatives et la citoyenneté ainsi qu'un chercheur de l'INRAE dont le travail porte sur l'accès à l'alimentation durable pour tous.

Une analyse et un témoignage écrit de l'évènement seront produits.

De multiples partenaires sont associés :

- Collectif Multicolore : collectif d'habitants de différents quartiers d'Annecy,
- Ville d'Annecy (service insertion et cuisine centrale),
- Bailleurs sociaux : Halpades, Haute Savoie Habitat et SA Mont-Blanc,
- Association Passage,
- Unicef,
- Mikado : centre social,
- Bulle d'Oxygène : spécialiste en bio déchets, récupération d'invendus...,
- Confédération paysanne.

Cette action cible des publics peu touchés par les politiques publiques et s'inscrit pleinement dans les objectifs du PAT dont elle fait partie du plan d'actions (axe 4) :

- accessibilité pour tous à une alimentation saine,
- lutte contre le gaspillage alimentaire,
- lutte contre la précarité alimentaire.

Le budget prévisionnel de l'évènement est de 13 330 €. La demande de soutien porte sur une aide financière de 3 000 € qui seront fléchés prioritairement sur le paiement des intervenants. Cette subvention a été inscrite au budget primitif 2023 du Grand Annecy.

*(Présentation PowerPoint)*

**M. ASTORG.-** (Annecy) La Ville d'Annecy s'associe à cet événement et met à disposition des ressources matérielles (tentes, estrades) pour la tenue de l'évènement.

*(Il est procédé au vote électronique)*

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 83

- de répondre favorablement à la demande de financement de l'Association Musique en couleurs et accorder une subvention de 3 000 € pour accompagner l'organisation de l'évènement ;
- d'approuver la convention fixant les conditions de versement de la subvention, annexée à la délibération ;
- d'autoriser la Présidente à effectuer les démarches et signer les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

### **8. Filière de céréales bio locale - Convention pluriannuelle d'objectifs et attribution d'une aide à l'association "Filière Graines bio des Savoie"**

*Rapporteur : Fabienne DULIEGE*

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy et disposant que l'EPCI est compétent en matière de soutien à un projet agricole garantissant la pérennité de l'activité, à travers notamment des actions concertées visant à accompagner l'activité ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2021-225 du 30 septembre 2021 portant attribution d'une subvention, dans le cadre de la « filière Graines bio des Savoie », à l'Association ADABio (Association pour le développement de l'agriculture biologique) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2022-172 du 30 juin 2022 portant attribution d'une subvention de 10 000 € à l'Association « Filière graines bio des Savoie » pour accompagner la création et le développement de cette filière en 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2023-33 du 23 février 2023 portant approbation d'un avenant technique à la convention liant le Grand Annecy à l'Association « Filière graines bio des Savoie » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2023-109 du 27 avril 2023 portant approbation du programme d'actions du plan alimentaire territorial (PAT) du Grand Annecy ;

Considérant la demande et les attentes croissantes des consommateurs du bassin annécien en matière de produits alimentaires issus de l'agriculture biologique, de circuits courts et de proximité ;

Considérant le besoin de cette filière, initiée en 2019 et créée en 2022, de continuer à se structurer pour atteindre l'autonomie financière en 2025 ;

La demande en produits alimentaires issus de circuits courts et de proximité augmente fortement à l'échelle nationale. Localement, la demande en pain et farines bio de proximité suit cette tendance, bien que l'offre reste très réduite.

Après ce constat, un collectif d'acteurs fédérés autour du fournil des Eparis à Viuz-la-Chiesaz, s'est constitué il y a plus de 4 ans. Son objectif est de rassembler des producteurs, artisans boulangers, meuniers et associations de consommateurs, autour d'un projet de constitution d'une filière céréales/farine/pain bio.

Cette démarche constitue un projet de développement territorial à part entière. Il présente plusieurs intérêts : protection de l'environnement, soutien à l'économie locale, maintien du tissu social, développement de l'agriculture biologique.

Depuis 2019, cette initiative de structuration est accompagnée par l'ADABio qui en assure l'animation avec un rôle fédérateur entre l'ensemble des acteurs.

L'objectif principal est de regrouper tous les acteurs de cette filière dans une association pour proposer une farine bio et locale sur le territoire des Savoie. A plus long terme, d'autres céréales ou légumineuses à destination de l'alimentation humaine seront travaillées. La volonté est toujours de sécuriser au maximum les revenus de tous les acteurs de la filière. L'ambition est de fournir les boulangers bio, les magasins spécialisés, les AMAP et, à plus long terme, la restauration collective.

La culture de céréales panifiables permettra rapidement, par une gestion collective des assolements, de faire émerger **d'autres filières** insuffisamment présentes (légumineuses...). Des améliorations en termes de diversités culturelles sont donc attendues également.

Pour que l'Association puisse continuer à se développer et s'autonomiser, **l'animation est primordiale**. Le Grand Annecy soutient la démarche depuis 2020. Il convient aujourd'hui de présenter les actions prévues par la filière dans la période 2023-2025. Son objectif est de développer la production et structurer le collectif **pour devenir autonome à l'horizon 2025**. Pour cela, un plan d'actions synthétise les actions à mettre en œuvre dans cette période, pour que la filière trouve son propre modèle économique et devienne autonome dans sa gestion, son animation et ses financements.

#### **Bilan 2022** (*voir document joint*)

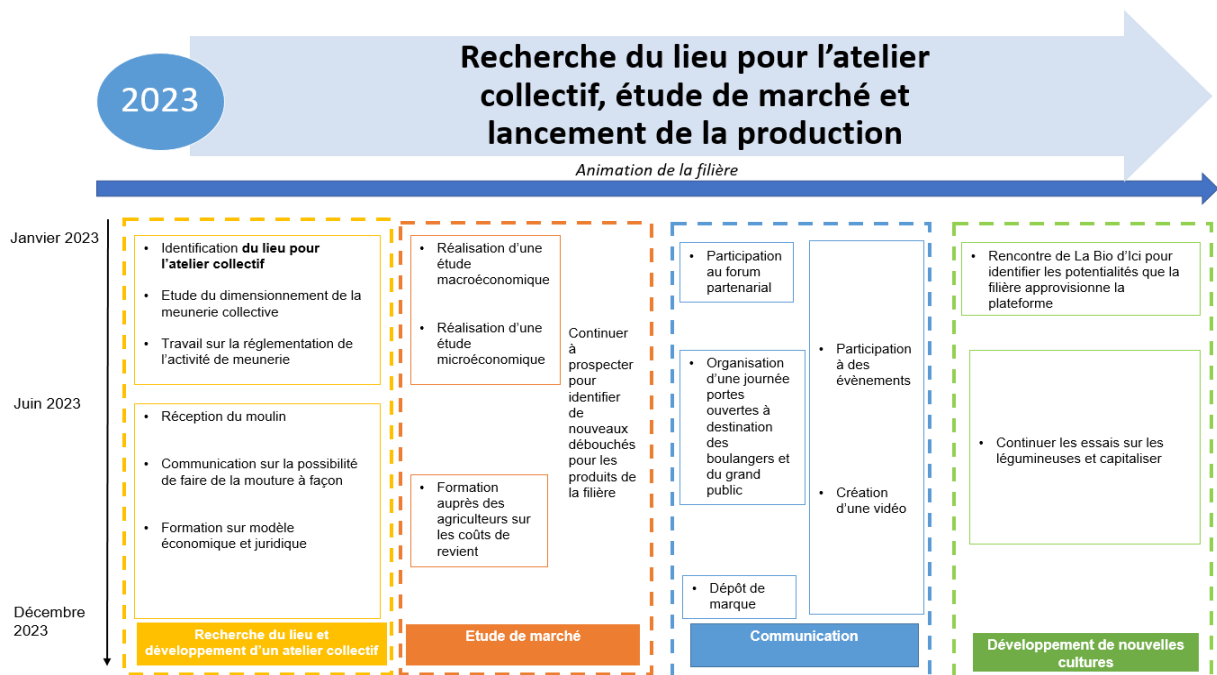
En 2022, l'action était axée sur le développement de la filière :

- multiplier les variétés paysannes adaptées au territoire : test de variétés et de mélanges de céréales qui sont ensuite testés en panification ;
- partager et capitaliser sur la culture du blé et autres cultures associées : organisation d'une formation sur le « changement climatique : accompagner la transition agro-écologique des systèmes de culture » ;
- définir les coûts de production moyens ;
- définir le prix du blé appliqué aux agriculteurs de la filière : capitalisation sur les coûts pratiqués, formation ;
- identifier le potentiel et les intérêts des cultures intermédiaires et soutenir la valorisation des produits (légumineuses et méteil [*mélange de céréales, protéagineux et éventuellement d'une légumineuse*]) : test de plantation de pois chiches et lentilles ;
- définir un mélange de blés offrant une ou des farine(s) qui répond aux attentes des boulangers partenaires de la filière ;
- transformer le blé en farine et valoriser la production ;
- identifier les clients potentiels : journées porte-ouverte à destination des boulangers ;
- animer le projet dans sa globalité et promouvoir la filière : participation à des événements de type fête des fromages et implication dans le réseau et l'élaboration du plan alimentaire territorial.

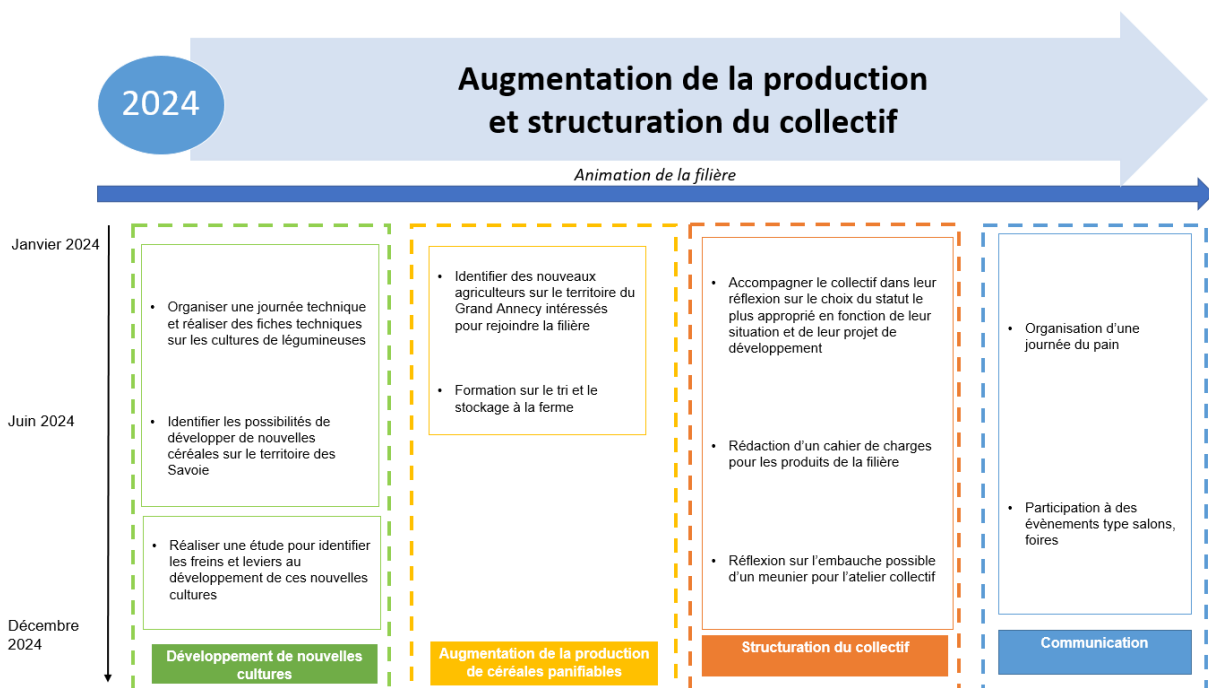
#### **Plan d'actions 2023-2025** (*voir document joint*)

L'ambition de ce plan pluriannuel est d'accompagner la filière vers son autonomie.

**L'année 2023** sera consacrée à la recherche d'un lieu pour l'atelier collectif, les études de marché pour consolider les débouchés (développement de nouvelles cultures) et la communication pour faire connaître la filière.



L'année 2024 sera axée sur l'augmentation de la production et la structuration du collectif : choix du statut, cahier des charges des produits de la filière, lancement de la réflexion sur l'embauche d'un salarié.

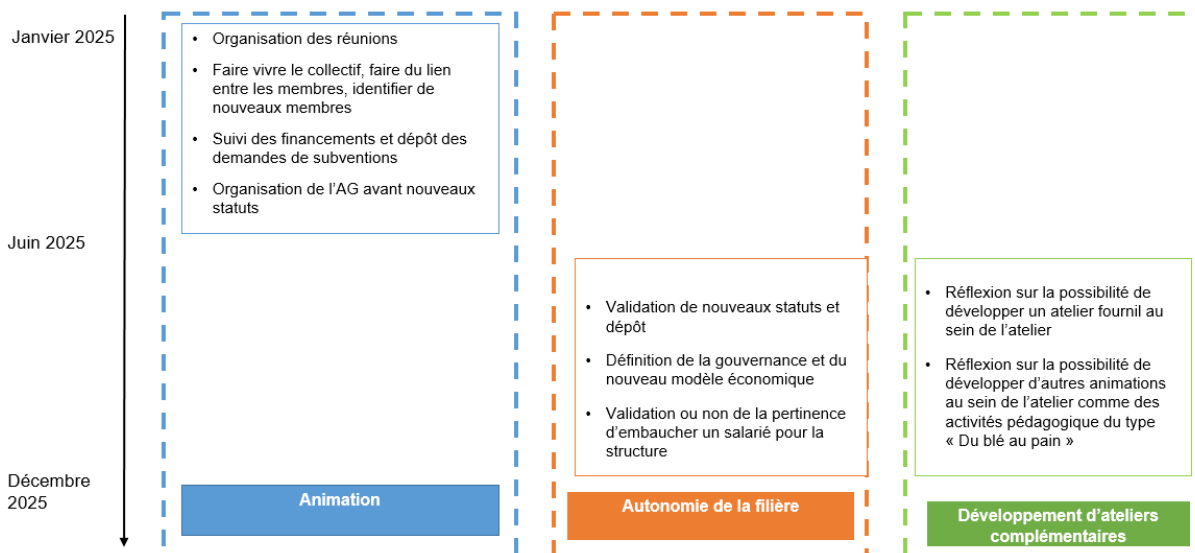


L'année 2025 vise à atteindre l'autonomie de la filière et développer des ateliers complémentaires.



2025

## Autonomie de la filière et développement d'atelier complémentaire



Le coût total de ce plan pluriannuel s'élève à 84 337 €. L'Association « Filière Graines bio des Savoie » sollicite une aide financière du Grand Annecy à hauteur de 36 000 € pour trois ans, répartis de la manière suivante : 10 000 € en 2023, 12 000 € en 2024 et 14 000 € en 2025.

L'aide 2023 est inscrite au BP 2023 du Grand Annecy.

*(Présentations PowerPoint)*

**Mme LA PRESIDENTE.-** C'est un sujet que l'on connaît bien maintenant.

Y a-t-il des questions ?

**Mme MERMOZ.-** *(Cusy)* Ayant le pouvoir de Gilles VIVIAN, il ne prendra pas part au vote.

*(Il est procédé au vote électronique)*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 84

NON-VOTANT(S) : 1 (Gilles VIVIAN)

- de répondre favorablement à la demande d'accompagnement de l'Association « Filière Graines bio des Savoie » vers son autonomie ;
- de répondre favorablement à la demande de financement de l'Association « Filière Graines bio des Savoie » pour l'année 2023 à hauteur de 10 000 € ;

- d'approuver la convention d'objectifs pluriannuelle fixant les conditions d'accompagnement et de soutien financier, annexée à la présente ;
- d'autoriser la Présidente à effectuer les démarches et signer les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## **9. Approbation du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)**

*Rapporteur : Christian ROPHILLE*

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy et disposant que l'EPCI est compétent en matière de collecte de de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu la loi de mise en œuvre du Grenelle du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 », renforcée par le décret du 10 juin 2015, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un PLPDMA ;

Vu la Loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire de 2020 ;

Dans un souci écologique et économique, le Grand Annecy entend s'engager résolument en faveur de la prévention des déchets ménagers assimilés. Cette ambition se traduit dans son Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

Le Conseil communautaire du 10 février 2022 a acté la relance de ce projet en désignant les membres de la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) de ce programme.

Ce PLPDMA planifie la mise en œuvre, par les acteurs locaux, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés.

Le document a été co-construit lors de groupes de travail. Il prend en compte les évolutions législatives (loi Grenelle 2, Loi AGECE...).

Les déchets ménagers – déchets incinérables, déchets recyclables et apports déchèteries – produits par un habitant du territoire sur un an, ont diminué de 14 % depuis 2010, pour atteindre 497 kg/habitant en 2021.

Compte tenu du potentiel de réduction identifié dans le cadre du diagnostic, le Grand Annecy se fixe comme objectifs de :

- réduire de 6 % les déchets ménagers entre 2022 et 2027 (soit -20 % par rapport à 2010) et les ramener ainsi à 461 kg/an/habitant en 2027 ;
- diminuer de 50 kg/hab la production d'ordures ménagères résiduelles d'ici 2027 ;
- porter de 53 % à 62 % (dont le compostage domestique) les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation matière d'ici 2027 (OMA collectées GA + apports déchèteries publiques + bornes textiles).

D'avril à décembre 2022, les membres de la CCES et le Bureau communautaire ont travaillé sur le plan d'actions du PLPDMA. A la suite de ces différentes étapes, le programme a été défini et présenté en Bureau communautaire du 6 janvier 2023 et en Conférence des Maires du 17 février 2023. Ainsi, 22 actions et 50 sous-actions ont été retenues.

Après approbation en Conseil communautaire, ce rapport sera transmis au Préfet de région et à l'ADEME dans les deux mois qui suivent la délibération.

Concernant le suivi et l'évaluation du PLPDMA, un bilan sera présenté chaque année à la Commission consultative d'élaboration et de suivi et mis à la disposition du public.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Merci et bravo aux équipes de Valérie LAURENT pour ce PLPDMA.

**M. BARRY.-** (*Annecy*) Je voulais connaître la situation actuelle sur le plan de l'harmonisation des consignes de tri et des couleurs. Je me réfère aux situations des quartiers où l'on a installé des points d'apport volontaire avec des molochs qui se ressemblent tous, beaucoup ne sont pas encore identifiés, il est un peu compliqué d'expliquer aux gens ce qu'ils doivent faire.

Je voulais des précisions sur ce que l'on peut prévoir pour informer davantage les habitants, car c'est très compliqué dans nos quartiers.

Une commission consultative est-elle prévue ? Je crois que c'est prévu dans la loi, tu n'en as pas parlé, Christian.

Ce sont deux ou trois questions que je pose avant que l'on puisse travailler le sujet, car les déchets en ville sont une vraie problématique.

**M. ROPHILLE.-** (*Fillière*) L'identification est en cours, nos équipes avancent du mieux qu'elles peuvent.

Même si nous avons été livrés en conteneurs, nous sommes encore confrontés à une pénurie notamment du métal. Nous faisons au mieux pour combler ce manque et avoir davantage de lisibilité auprès de l'utilisateur.

Nous nous sommes fixé les résultats, il faut pouvoir les atteindre et pour cela, se donner les moyens. Les services y travaillent.

Quant à la commission consultative, elle est prévue, nous travaillons avec des élus. Nous avons donné la priorité aux élus de la ville-centre et de Cran-Gevrier dans la mesure où nous avons commencé à équiper ces secteurs, mais nous allons le généraliser à l'ensemble de l'agglomération, tout au moins à l'ensemble d'Annecy, Annecy-ville.

**M. MASSEIN.-** (*Annecy*) L'implantation de ces pôles d'apport volontaire viennent-ils en substitution des poubelles que sortent les bailleurs sociaux, par exemple ?

**M. ROPHILLE.-** (*Fillière*) Normalement, ces points de tri viennent se substituer à ce que l'on appelle les « poubelles de ville », qui ont tendance à recevoir tout et n'importe quoi et qui débordent au premier carton de pizza. C'est pour éviter cela que l'on met un autre système de récupération.

Pour répondre à Olivier, nous avons une commission consultative le 4 juillet pour ce qui te concerne.

**Mme LA PRESIDENTE.**- Merci. S'il n'y a plus de prise de parole, nous pouvons mettre au vote ce PLPDMA.

*(Il est procédé au vote électronique)*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 85

- d'approuver le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2022-2027 joint en annexe ;
- de dire que les crédits nécessaires à sa mise en œuvre sont prévus au budget des ordures ménagères 2023 et suivants et au plan pluriannuel d'investissement.

## **10. Tarification SIBRA**

*Rapporteur : Didier SARDA*

### **Tarifs lors d'évènements organisés sur le territoire du Grand Annecy**

Contexte

Le Grand Annecy s'investit depuis plusieurs années sur le développement des infrastructures et offres de service afin de favoriser le report modal et améliorer les conditions de circulation sur son territoire.

Notre territoire accueille de nombreux évènements et, parmi les plus importants, 70 % se déroulent entre le mois d'avril et le mois d'octobre, soit sur la même période que l'afflux touristique le plus important du bassin de vie. En outre, 90 % des évènements ont lieu les week-ends et impactent la circulation des habitants du Grand Annecy.

Il est proposé de faire évoluer la grille tarifaire des réseaux de transport du Grand Annecy en créant un nouveau produit – le « Pass Evènement » – qui sera mis en place lors de grands évènements sportifs ou culturels susceptibles d'impacter fortement la circulation sur le bassin annécien.

Ce dispositif est une réponse supplémentaire aux problématiques de circulation. Il est surtout un levier supplémentaire pour favoriser le report modal et inciter les habitants à privilégier les transports en commun pour réaliser leurs déplacements sur notre territoire.

Procédure de mise en place du Pass Evènement

Les organisateurs pourront solliciter la mise en place du Pass Evènement auprès du Grand Annecy sur la durée de la manifestation. Cette demande devra être adressée au plus tard 6 mois avant la date de l'évènement. La demande sera ensuite étudiée par le Grand Annecy pour valider ou non la mise en place du pass sur l'évènement concerné.

Conditions minimales requises concernant l'évènement (cumulatives) :

- avoir lieu sur le territoire du Grand Annecy ;
- avoir un impact sur la circulation de l'agglomération (problématique de stationnement, flux de circulation perturbé de manière importante, etc).

## Tarifs du Pass Evènement

Tarifs	Pass Evènement
1 jour	3,00 €
2 jours (consécutifs)	5,00 €
3 jours (consécutifs)	7,00 €

La date de mise en vente et la période de validité seront définies selon les conditions ci-dessous :

- produit mis en vente en amont des évènements concernés, utilisable uniquement aux dates définies sur l'année civile en cours ;
- ce Pass Evènement sera accessible à tous, pas seulement aux participants ou organisateurs ;
- le Pass Evènement sera disponible sur les canaux de vente du Grand Annecy, hors dépositaires.

Ces tarifs s'appliqueront sur l'ensemble des réseaux de transport du Grand Annecy.

Le Pass Evènement entrera en vigueur à compter du 15 mai 2023, selon les délais nécessaires à la mise en place technique du produit sur les différentes plateformes de vente.

### Tarifs Pass Congrès

Le Pass Congrès est destiné à tout rassemblement de la sphère économique (colloque, séminaire, congrès, etc) et donc spécifiquement aux entreprises. La vente de ce Pass est assurée en BtoB uniquement.

Il est proposé de mettre à jour les tarifs de ce Pass Congrès pour une complémentarité de l'offre selon les publics :

Tarifs	Pass Congrès Tarifs en vigueur	Pass Congrès 2023
1 jour	2,45 €	3 €
2 jours	3,35 €	5 €
3 jours	4,30 €	7 €
4 jours	5,20 €	8 €
5 jours	6,10 €	9 €
6 jours	7,15 €	10 €
7 jours	8,20 €	11 €

*(Présentation PowerPoint)*

**Mme BOLY.- (Annecy)** Une réaction. Le but est d'inciter les habitants de notre territoire à lâcher leur voiture le jour des grands événements que l'on accueille sur Annecy. Malheureusement, je vois que le tarif journalier pour les habitants que nous sommes passe à 4,90 €.

Je ne comprends pas que l'on n'ait pas essayé de lisser à un même niveau les habitants du territoire qui font aussi l'économie de ce territoire en y habitant. Pourquoi ne paye-t-on pas 3 € pour inciter la population ? Si l'on imagine les familles, l'idée est d'inciter à ce que nous, habitants, lâchons notre voiture ces jours-là.

**M. SARDA.-** (*Talloires-Montmin*) 4,90 €, c'est le Pass Journée actuel.

**Mme BOLY.-** (*Annecy*) Exactement, c'est ce qui nous est proposé.

**M. SARDA.-** (*Talloires-Montmin*) C'est le tarif qui existe déjà.

**Mme BOLY.-** (*Annecy*) Oui, pour nous quand nous ne sommes ni congressistes, ni de l'extérieur.

**M. SARDA.-** (*Talloires-Montmin*) Les jours de grands événements, ce tarif est bien pour les Grands Annéciens.

Bien sûr, nous allons en faire la promotion auprès des organisateurs. Par exemple le jour du Marathon, ils vont dire aux 10 ou 12 000 participants, peut-être 15 000, qu'il y a un Pass pour se déplacer dans la ville. Nous allons également en faire la promotion auprès des Grands Annéciens ces jours où la circulation est vraiment contrainte.

Vous avez d'ailleurs vu dans la délibération qu'il est demandé d'autoriser à faire la publicité associée, nous voulons mettre en avant ces tarifs auprès des Grands Annéciens chaque fois qu'il y a un événement.

**Mme BOLY.-** (*Annecy*) Merci pour la clarification. Même dans le libellé, ce n'était pas si clair, on avait l'impression qu'il fallait passer par l'organisme.

**Mme LEPAN.-** (*Annecy*) Je voudrais souligner ces avancées positives et mettre une petite note d'alerte dans le projet de révision plus générale des tarifs qui est en projet pour veiller à ce que, si l'on associe la gratuité, les Pass etc., l'abonnement annuel reste réellement, et je dirais même comme à la météo, de manière ressentie, toujours compétitif. Bien veiller à ce que le tarif d'abonnement annuel reste intéressant malgré l'ensemble de ces offres.

**M. SARDA.-** (*Talloires-Montmin*) Oui, nous y veillons. Mais nous aurons la remarque, comme pour la gratuité, même si nous restons très avantageux.

**Mme LAYDEVANT.-** (*Annecy*) Je voulais intervenir sur le passage du ticket de 1,50 € à 2 € s'il est pris dans le bus. Je trouve la mesure un peu discriminante.

Sait-on exactement qui prend ces tickets à l'unité dans le bus ? Est-ce que ce sont des personnes âgées ? Des gens qui n'ont pas de smartphone ?

Ce qui m'importe, c'est de savoir qui prend ces tickets à l'unité pour ne pas pénaliser une partie de la population. Nous savons que tout le monde n'est pas branché à un smartphone et, évidemment, les personnes âgées ont du mal à utiliser les nouveaux moyens de paiement. De plus, comme vous le disiez tout à l'heure, il n'y a pas un bureau de tabac à chaque coin de rue, surtout dans certaines communes.

Je pense que l'on aurait pu attendre un peu pour que les gens perdent l'habitude de prendre leur ticket dans le bus, faire plus de pédagogie et laisser encore les personnes âgées, les personnes qui ne sont pas très à l'aise avec tout cela, prendre leur ticket dans le bus.

Je comprends la volonté d'accélérer les rotations des bus, mais l'on doit aussi penser aux personnes qui sont moins aguerries à toutes ces nouvelles technologies.

**M. SARDA.-** (*Talloires-Montmin*) On n'interdit pas. C'est plus cher, mais il n'y a pas d'interdiction.

**Mme LAYDEVANT.-** (*Annecy*) Je disais que c'est discriminant.

**M. SARDA.-** (*Talloires-Montmin*) Dans la fin du propos, on pouvait le penser. On n'interdit pas dans le bus mais c'est plus cher.

Je vais être honnête, nous n'avons pas aujourd'hui la segmentation précise de qui achète le ticket dans le bus.

Pour autant, nous avons des mesures sociales assez importantes, les bénéficiaires de la CMU, des cartes d'invalidité etc. ont accès à des tarifs, les CCAS, en particulier sur la ville d'Annecy, interviennent beaucoup pour les personnes qui ont des problèmes financiers, sous condition de ressources.

On n'a pas besoin d'un smartphone pour acheter le ticket par SMS, on peut l'acheter avec un téléphone première génération, avec tout ce qui est inscrit sur les bus.

Selon nos statistiques, 21 % de notre chiffre d'affaires est fait avec le ticket unitaire. Sur ce ticket unitaire, donc sur ces 21 %, en 3 mois 9,5 % sont des tickets SMS. Nous avons un produit qui n'existait pas, qui est en train de prendre une part importante.

Sur l'application tixiPASS, c'est autour de 7- 8 %.

Mais globalement aujourd'hui, encore 80 % de ces tickets unitaires sont achetés dans le bus. Nous voulons nous attaquer à ces 80 %.

Sommes-nous trop rapides ? Je n'ai pas d'état d'âme, je vous pose la question aujourd'hui. Oui, nous augmentons le tarif, un tarif qui n'a pas bougé depuis des années pour cette catégorie de personnes qui l'achètent dans le bus, mais j'entends ce que vous dites.

**Mme LAYDEVANT.-** (*Annecy*) J'ai une autre suggestion. Dans certaines villes, il y a des tickets « famille » pour inciter les familles qui se déplacent. Lorsque l'on va à Annecy à 5, on prend finalement la voiture. Les tarifs pratiqués ne sont pas franchement dissuasifs de prendre sa voiture.

Pour l'avoir pratiqué récemment, je sais que dans certaines villes, il existe des Pass Famille. Il y a également des bornes installées pour les tickets à l'unité. Et ce sont des villes de notre strate de population, une agglomération sensiblement équivalente à la nôtre.

Nous devrions réfléchir, peut-être pas dans l'immédiat, à ne pas rester sur l'acquis, sur l'existant, mais à aller voir ailleurs ce qu'il se passe et essayer d'avoir des choses très pratiques, qui ne mettent personne à l'écart. Tout ce qui est discriminant est un peu dommage.

**M. SARDA.-** (*Talloires-Montmin*) Nous y travaillons. Nous n'étions pas prêts avec la commission Mobilité sur le Pass Famille ou Pass Tribu, mais nous sommes bien en train d'y travailler, quelle typologie, comment, pour certaines agglomérations c'est « Famille », pour d'autres c'est « Groupe d'amis ». Nous sommes en train de regarder cela, c'est un tarif que l'on intégrera dans la refonte totale des tarifs.

Nous sommes là sur des ajustements.

Le Pass Événement est un peu différent mais cela va dans le même sens, ce sont les jours où le territoire est encombré.

Aujourd'hui, nous souhaitons vous présenter cette augmentation du ticket tarifaire dans le bus mais ce n'est qu'une partie de tout ce qui va arriver, dont vous parlez, et c'est bien dans les tuyaux.

Dès que l'on touche aux tarifs, on est discriminant. Avec la gratuité l'été, nous sommes discriminants à l'envers. Avec celui-ci le reste de l'année, nous sommes discriminants dans le vrai sens.

**Mme LAYDEVANT.-** (*Annecy*) Je donne une explication de vote, je m'abstiendrai sur cette tarification à 2 €.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Avant de donner la parole à Mme SEGAUD-LABIDI, je tiens à préciser que nous devons revoir la tarification SIBRA de manière générale. Cela n'a pas pu être fait, en tout cas il y a encore du travail à faire pour, comme vous le dites, bien réfléchir à la tarification sociale.

J'ai choisi non pas une tarification sociale mais une tarification ciblée. Il faut que l'on arrive à mettre les gens dans le bus, et il n'y a pas que les gens en difficultés financières qui peuvent être attractifs pour nous en matière de tarification pour les faire monter dans le bus.



C'est pourquoi nous avons un an de décalage. Nous devons vous présenter une nouvelle tarification SIBRA cette année, c'est reporté à 2024, avec une proposition qui sera beaucoup plus large et beaucoup plus ciblée, comme vous le dites, c'est une de mes demandes, sur les actifs, qu'il faut mettre absolument dans le bus et qu'ils laissent leur voiture au domicile le plus longtemps possible.

**Mme SEGAUD-LABIDI.-** (*Annecy*) Je souscris aux interrogations qui viennent d'être exprimées. Je remercie la commission de venir nous interroger sur ce principe.

Il est vrai aussi qu'il y a une précipitation. Vous venez de le dire, Madame la Présidente, nous nous attendions à des propositions sur la tarification sociale.

Sur cette tarification qui arrive aujourd'hui, vous l'avez dit, Monsieur SARDA, vous n'avez aucun élément factuel de diagnostic, nous ne savons pas quelles sont les caractéristiques de ces populations qui achètent leur ticket de bus à 2 €, qui représentent 80 %. Cela me gêne un peu.

Donc aucune précipitation, attendons que vous ayez fait le travail sur cette tarification sociale, qui nous permettrait d'y voir clair.

**Mme DERIPPE-PERRADIN.-** (*Annecy*) J'aurais voulu une précision concernant le Pass Événement. Je suis très surprise de ne pas trouver le cinéma d'animation. Vous en parlez au niveau du FIFA, donc pour les professionnels. Je trouve cela un peu dommage. Nous avons un large public, qui vient de partout, je pense qu'ils auraient droit au Pass Événement.

**M. SARDA.-** (*Talloires-Montmin*) Je vous explique la démarche.

Je vous présente les événements que l'on a arrêtés avec la commission Mobilité. Concernant CITIA, le FIFA/MIFA, nous en avons parlé lors de la dernière commission Mobilité, je devais revenir vers CITIA, ce que j'ai fait entre-temps, parce qu'il y a deux événements en un : un événement grand public (les projections, l'accès aux expositions...) et un accès B2B, professionnel. Pour eux, il n'y a aucun souci pour la promotion des deux Pass. Dans leurs accréditations et pour leurs accrédités, ils vont mettre en avant le Pass Congrès. Pour notre part, sur le territoire, nous allons mettre en avant le Pass Événement.

Je vais revenir à la prochaine commission, il y en aura une avant le FIFA-MIFA, avec la réponse de CITIA et nous allons l'intégrer évidemment. C'est la raison pour laquelle il ne figure pas ce soir, mais il y sera pour le grand public côté annécien, nous pourrions communiquer dessus, de même que le système B2B pour les professionnels.

**Mme DERIPPE-PERRADIN.-** (*Annecy*) Autre point, je propose que l'on vote cette délibération en deux temps, que l'on vote la tarification à 2 € et que l'on fasse un autre vote pour les Pass Congrès et Événement.

**Mme LA PRESIDENTE.-** J'allais proposer que l'on retire complètement la tarification à 2 €, nous ne sommes pas prêts. Nous retirons donc de la délibération le passage de 1,50 € à 2 € et nous votons uniquement les autres tarifs, si vous l'acceptez.

**M. SARDA.-** *(Talloires-Montmin)* La copie était mal préparée par le VP, il reviendra avec la copie à 2 €.

**Mme LA PRESIDENTE.-** C'est assez rare que cela arrive, ce n'est pas grave.

**M. RIGAUT.-** *(Annecy)* Puisque vous enlevez la partie à 2 €, mon commentaire a moins d'intérêt.

Pour justement éviter la discrimination, j'allais proposer que le tarif unitaire soit à 2 € pour tout le monde, tout le temps, pour tous les modes, avec une ristourne quand on l'achète en mode numérique ou en dématérialisé. Cela, c'est légal. Quand vous achetez des forfaits de ski en ligne, ils sont moins chers que le prix public quand vous l'achetez en caisse, et même chose pour les musées. Et cela, c'est légal. Cela l'est beaucoup moins quand on met un surcoût pour le même service.

Si vous aviez voulu le maintenir, il aurait fallu inverser le principe.

**M. SARDA.-** *(Talloires-Montmin)* Sur le plan de la légalité, nous étions bons, mais nous retravaillerons en commission Mobilité, comme tu en fais partie, il n'y a pas de souci.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Sur ce genre de sujet, il vaut mieux que l'on soit tous d'accord. Je vous propose de retirer les 2 € et de ne voter que sur les autres tarifications, s'il n'y a pas d'autres précisions à apporter.

Je propose cette délibération au vote avec le retrait du ticket unitaire en vente à bord, le premier point de cette délibération.

**M. SARDA.-** *(Talloires-Montmin)* Le service Mobilité souhaitait qu'on l'appelle : le « Pass des Transports de l'Agglomération du Grand Annecy », ce qui fait « Pass TAGA », mais je ne le soumetts pas au vote, nous allons le laisser pour quand nous serons un peu plus mûrs... *(Rires)*.

*(Il est procédé au vote électronique)*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 86

- d'approuver les évolutions de la grille tarifaire des réseaux de transport du Grand Annecy exposées dans le présent rapport (Pass Evènement et Pass Congrès) ;

- de déléguer au Vice-Président en charge des mobilités, sur avis de la Commission mobilité, le choix des événements concernés par le Pass Evènement ;
- d'affecter les moyens nécessaires à la communication et à la promotion des évolutions de la grille tarifaire.

## **11. Adoption du règlement des transports scolaires 2023-2024**

*Rapporteur : Jean-Louis TOÉ*

Les conditions d'organisation et de financement des transports scolaires sont décrites dans le « règlement des transports scolaires », qui concerne, sauf exception, la partie non urbaine de notre territoire.

Il s'adresse à toutes les parties prenantes : élèves, parents, établissements scolaires, transporteurs et autres autorités organisatrices.

Le règlement 2023-2024, objet du présent rapport, est identique au règlement 2022-2023.

*(Il est procédé au vote électronique)*

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 86

- d'approuver le règlement des transports scolaires 2023-2024 joint en annexe ;
- d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **12. Projet de modernisation de la voie ferrée entre Aix-les-Bains et Annecy - Avis sur le dossier d'enquête d'utilité publique**

*Rapporteur : Didier SARDA*

### **Contexte**

Le Grand Annecy est partie prenante au projet de modernisation de la ligne ferroviaire entre Aix-les-Bains et Annecy, sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau.

Cette ligne de 40 km comporte une seule voie (6 créneaux de dépassement), tout particulièrement aux entrées et sorties des gares d'Aix-les-Bains et Annecy, ce qui limite le nombre de trains et génère de nombreux retards.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- augmenter la capacité de la ligne pour répondre aux besoins de déplacements périurbains, notamment avec l'ajout d'un train supplémentaire par heure et par sens en heure de pointe entre Rumilly et Annecy, soit une augmentation de plus de 50 % (phase 1) ;
- améliorer la robustesse et donc la performance de la ligne ;
- améliorer les conditions de déplacement pour les usagers (plus de régularité et de fréquence) ;

- rendre le train plus attractif (ex : gain de 11 mn entre Annecy et Aix) et encourager le report modal de la route vers le train ;
- améliorer la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire.

Les aménagements envisagés, trop importants pour être réalisés et financés en une seule fois, comportent deux phases.

La 1ère phase, choisie en fonction de l'urgence des besoins recensés en termes de déplacement, porte principalement sur les aménagements suivants :

- doublement en gare d'Annecy des voies d'entrée et sortie (jusqu'au tunnel de Brassilly, soit 2 km, qui implique notamment la reconstruction du pont-rail sur le Thiou, du passage souterrain de la Chapelle, du pont-route du Jourdil, ainsi que du pont-rail Le Lassale sous l'A41) ;
- modernisation des postes d'aiguillage ;
- doublement des voies entre Rumilly et Marcellaz (5 km) ;
- création d'une 3<sup>ème</sup> voie en gare de Rumilly pour les terminus partiels.

Ils entraîneront une interruption totale de trafic pendant environ 22 mois entre Aix-les-Bains et Annecy et devraient être mis en service en 2027.

La participation prévisionnelle du Grand Annecy s'élève, pour cette phase 1, à 9,5 % de l'investissement total, conformément à la convention de cofinancement passée en 2021, ce qui représente entre 17,2 M€ et 21,6 M€.

Dans le cadre des consultations réglementaires préalables et dans la mesure où le projet est soumis à évaluation environnementale, un avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet est requis par l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L122-1 du code de l'Environnement.

### **Observations relatives au dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique, qui ne porte que sur la phase 1, comprend :

- la déclaration d'utilité publique du projet (phase 1) ;
- l'évaluation environnementale, le projet étant soumis à étude d'impact ;
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme du PLU de Cran-Gevrier ;
- l'enquête parcellaire relative à l'opération (phase 1), qui vise à déterminer les parcelles à acquérir.

L'étude de ce dossier appelle les remarques ou questions ci-dessous.

Premièrement, le PLU de Cran-Gevrier sera mis en compatibilité avec le projet de doublement de la voie ferrée en sortie de la gare d'Annecy.

Deuxièmement, la solution 2 pour les travaux de démolition et reconstruction de l'ouvrage de franchissement du Thiou semble préférable, du fait de son moindre impact environnemental.

Troisièmement, il est nécessaire qu'une étroite coordination soit instaurée entre les différents maîtres d'ouvrages afin de limiter l'impact des chantiers sur le quotidien des usagers du fer et de la route.

En effet, le planning de certains projets d'envergure du Grand Annecy coïncide avec celui de la modernisation de la ligne ferroviaire.

Par ailleurs, les travaux en rive gauche du Thiou sont susceptibles d'impacter la circulation des piétons et cycles. Ces travaux pourraient être l'occasion de renforcer cet itinéraire important entre le lac et le Fier.

Quatrièmement, il convient d'être associé à la définition des services de substitution ferroviaire qui seront mis en place entre Annecy et Aix-les-Bains, afin de contribuer à proposer des alternatives pertinentes.

**Mme DERIPPE-PERRADIN.-** (*Annecy*) Anthony GRANGER ne prendra pas part au vote pour raisons professionnelles, j'ai sa procuration.

*(Il est procédé au vote électronique)*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 84

ABSTENTION(S) : 2 (Jacques ARCHINARD, David DUBOSSON)

NON-VOTANT(S) : 1 (Anthony GRANGER)

que les observations ci-dessus soient communiquées dans le cadre des consultations réglementaires préalables concernant le projet de modernisation de la ligne ferroviaire entre Aix-les-Bains et Annecy.

**13. Aménagement d'une voie verte sur la route des Creuses (Tranche 2 et 3) - Convention d'entretien**

*Rapporteur : Didier SARDA*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 228-2 à L. 228-3-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite loi LOM) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy et disposant que la collectivité est compétente en matière de création ou d'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire, ainsi que la création ou l'aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Vu la compétence du Grand Annecy en matière d'aménagement de l'espace communautaire et notamment d'organisation de la mobilité ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-510 en date du 18 octobre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2022-140 du 30 juin 2022 portant approbation du schéma directeur cyclable (SDC) du Grand Annecy ;

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'une voie verte sur la route des Creuses – tranches 2 et 3 sur la RD16 - PR 17.830 à 18.780 – une convention doit être passée entre le Département de la Haute-Savoie, le Grand Annecy et la Commune de Chavanod.

Cette convention a pour objet de :

- définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser,
- déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service.

Les travaux consistent, pour la tranche 2 (de la route de Maclamod au giratoire de la route de Corbier) et la tranche 3 (du giratoire de la route de Corbier à la route du Crêt d'Esty), à :

- aménager une voie verte de 3 à 3,50 m de largeur (2,50 m ponctuellement) ;
- aménager des plateaux traversants en résine rouge pour la traversée de la voie verte au niveau des deux giratoires ;
- mettre en place une passerelle de 13,50 m de portée pour le franchissement du ruisseau du Miracle ;
- sécuriser des carrefours avec la route de Maclamod (démolition et reconstruction du mur de soutènement afin de dévier la voie verte existante), la route de la Fruitière et la route de la Corbière ;
- mettre en place le garde-corps et une glissière le long de la RD16 dans les zones à risque pour la voie verte ;
- créer un réseau d'éclairage public le long de la voie cyclable.

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par le Grand Annecy.

Les acquisitions foncières éventuelles, nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 423 285,92 € HT à la charge du Grand Annecy.

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

*(Il est procédé au vote électronique)*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 87

- d'approuver la convention d'entretien relative à l'aménagement d'une voie verte sur la route des Creuses – Tranches 2 et 3 sur la RD16 - PR 17.830 à 18.780 ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **14. Convention de co-maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de réalisation d'un arrêt de bus - Extension de l'arrêt de bus "Chavanod stade"**

*Rapporteur : Didier SARDA*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 228-2 à L. 228-3-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite loi LOM) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy et disposant que la collectivité est compétente en matière de création ou d'aménagement et d'entretien de voirie d'intérêt communautaire, ainsi que la création ou l'aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Vu la compétence du Grand Annecy en matière d'aménagement de l'espace communautaire et notamment d'organisation de la mobilité ;

Dans le cadre des travaux de réalisation d'une extension de l'arrêt de bus « Chavanod Stade », une convention doit être passée entre le Grand Annecy et la Commune de Chavanod.

Cette convention a pour objet de :

- définir les caractéristiques de l'aménagement à réaliser,
- déterminer son financement,
- affecter la maîtrise d'ouvrage.

Les travaux consistent en :

- des travaux de terrassement,
- la fourniture des matériaux,
- la reprise des réseaux et regards EP – EU,
- la réalisation d'un mur béton,
- la fourniture et pose des bordures et caniveaux,
- la réalisation du revêtement bitumineux,
- la signalisation horizontale et verticale.

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune. Le Grand Annecy, au titre de sa compétence en matière d'aménagement de voirie et d'espaces publics, transfère la maîtrise d'ouvrage à la Commune.

Les acquisitions foncières éventuelles, nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 29 149,38 € HT à la charge du Grand Annecy.

La convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

*(Il est procédé au vote électronique)*

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 87

- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de réalisation d'un arrêt de bus – « Chavanod Stade » à Chavanod ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **15. Convention de co-maîtrise d'ouvrage relative aux aménagements d'intérêt communautaire à Chavanod (tronçon 407)**

*Rapporteur : Didier SARDA*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 228-2 à L. 228-3-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite loi LOM) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy et disposant que la collectivité est compétente en matière de création ou d'aménagement et d'entretien de voirie d'intérêt communautaire, ainsi que la création ou l'aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Vu la compétence du Grand Annecy en matière d'aménagement de l'espace communautaire et notamment d'organisation de la mobilité ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-510 en date du 18 octobre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2022-140 du 30 juin 2022 portant approbation du schéma directeur cyclable (SDC) du Grand Annecy ;

Dans le cadre des travaux d'aménagement du tronçon 407 du schéma directeur cyclable, une convention doit être passée entre le Grand Annecy et la Commune de Chavanod.

Cette convention a pour objet de :

- définir les caractéristiques de l'aménagement à réaliser,
- déterminer son financement,
- affecter la maîtrise d'ouvrage.

Les travaux consistent à aménager :

- une voie verte de 450 ml pour les modes actifs sur la route du Crêt d'Esty, identifiée comme le tronçon 407 du réseau structurant du SDC,
- deux arrêts de bus, « ISETA » et « Terminus ».

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune de Chavanod. Le Grand Annecy, au titre de sa compétence en matière d'aménagement de voirie et d'espaces publics, transfère la maîtrise d'ouvrage de la part cyclable à la Commune.

Les acquisitions foncières éventuelles, nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 539 103,55 € HT dont :

- 416 432,69 € HT à la charge du Grand Annecy
- 1 122 670,86 € HT à la charge de la commune de Chavanod

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.



*(Il est procédé au vote électronique)*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 87

- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative aux aménagements d'intérêt communautaire – tronçon n°407 – à Chavanod ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**16. Convention de co-maîtrise d'ouvrage relative aux aménagements cyclables d'intérêt communautaire à Sevrier - Tronçons 666, 667, 669, 671, 676, 679, 686 et 689**

*Rapporteur : Didier SARDA*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 228-2 à L. 228-3-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite loi LOM) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy et disposant que la collectivité est compétente en matière de création ou d'aménagement et d'entretien de voirie d'intérêt communautaire, ainsi que la création ou l'aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Vu la compétence du Grand Annecy en matière d'aménagement de l'espace communautaire et notamment d'organisation de la mobilité ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-510 en date du 18 octobre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2022-140 du 30 juin 2022 portant approbation du schéma directeur cyclable (SDC) du Grand Annecy ;

Dans le cadre des travaux d'aménagement cyclables des tronçons n° 666, 669, 671, 676, 689, 679 et 686 du schéma directeur cyclable, une convention doit être passée entre le Grand Annecy et la Commune de Sevrier.

Cette convention a pour objet de :

- définir les caractéristiques des aménagements à réaliser,
- déterminer leur financement,
- affecter la maîtrise d'ouvrage.

Les travaux consistent à aménager :

- une traversée de modes actifs sur la route d'Albertville (RD1508), en face du groupe scolaire, identifiée comme le tronçon 666 du réseau structurant du SDC ;

- une traversée de modes actifs sur la route d'Albertville (RD1508), pour relier la route de l'Eglise, identifiée comme le tronçon 669 du réseau structurant du SDC ;
- un réaménagement du trottoir le long de la route d'Albertville (RD1508), pour relier la route de l'Eglise à la route du col de Leschaux, identifié comme une partie du tronçon 671 du réseau structurant du SDC ;
- un aménagement cyclable et une traversée des modes actifs entre la route des Choseaux et la route de la Plage, identifiés comme le tronçon 676 du réseau structurant du SDC ;
- un aménagement cyclable et une traversée des modes actifs entre la route de Piron et une petite zone commerciale située le long de la route d'Albertville (RD1508), identifiés comme le tronçon 689 du réseau secondaire du SDC ;
- un mini-giratoire et la création d'une voie verte entre le croisement de la route des Charponnets et la route d'Albertville (RD1508) jusqu'à l'allée des Mirabelles, identifiés comme le tronçon 679 du réseau secondaire du SDC ;
- un mini-giratoire et des traversées pour les modes actifs au croisement de la route d'Albertville (RD1508), de la route de la Planche et de la route des Grands Près, identifié comme une partie du tronçon 686 du réseau secondaire du SDC.

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la commune de Sevrier. Le Grand Annecy transfère la maîtrise d'ouvrage de la part cyclable à la Commune, au titre de sa compétence en matière d'aménagement de voirie et d'espaces publics.

Les acquisitions foncières éventuelles, nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 606 280,43 € HT dont :

- 264 000 € HT à la charge du Grand Annecy,
- 342 280,43 € HT à la charge de la commune de Sevrier.

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

*(Il est procédé au vote électronique)*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 87

- d'approuver la convention de co-maitrise d'ouvrage relative aux aménagements cyclables d'intérêt communautaire – tronçons n° 666, 669, 671, 676, 689, 679 et 686 – avec la commune de Sevrier ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**17. Convention de co-maîtrise d'ouvrage relative aux aménagements cyclables d'intérêt communautaire à Poisoy - Voie verte route d'Annecy (tronçon 610)**

*Rapporteur : Didier SARDA*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 228-2 à L. 228-3-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite loi LOM) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy et disposant que la collectivité est compétente en matière de création ou d'aménagement et d'entretien de voirie d'intérêt communautaire, ainsi que la création ou l'aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Vu la compétence du Grand Annecy en matière d'aménagement de l'espace communautaire et notamment d'organisation de la mobilité ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-510 en date du 18 octobre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2022-140 du 30 juin 2022 portant approbation du schéma directeur cyclable (SDC) du Grand Annecy ;

Dans le cadre des travaux d'aménagement du tronçon 610 du schéma directeur cyclable, une convention doit être passée entre le Grand Annecy et la Commune de Poisy.

Cette convention a pour objet de :

- définir les caractéristiques de l'aménagement à réaliser,
- déterminer son financement,
- affecter la maîtrise d'ouvrage.

Les travaux consistent à aménager :

- une voie verte de 600 ml pour les modes actifs sur la route d'Annecy, identifiée comme le tronçon n° 610 du réseau structurant du SDC du Grand Annecy,
- deux arrêts de bus, « Sous Vernod » et « Vernod ».

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la commune de Poisy. Le Grand Annecy transfère la maîtrise d'ouvrage de la part cyclable à la Commune, au titre de sa compétence en matière d'aménagement de voirie et d'espaces publics.

Les acquisitions foncières éventuelles, nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 022 373,73 € HT dont :

- 623 056 € HT à la charge du Grand Annecy,
- 399 317,73 € HT à la charge de la commune de Poisy.

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

*(Présentation PowerPoint)*

**M. BOGEY.-** *(Chavanod)* Je voulais effectivement remercier le Grand Annecy pour le financement de ces projets, remercier les élus mais également les services, même si l'on s'aperçoit qu'ils sont un peu démunis puisque l'on doit fonctionner comme cela pour arriver à les réaliser.

Ces projets sont extrêmement importants pour la commune, ils vont nous permettre d'accompagner le fonctionnement du chef-lieu et l'ouverture de l'ISETA, 650 élèves dès la rentrée prochaine, c'est pourquoi les travaux avancent à vive allure.

Je vais en rester là dans la mesure où tu as tout précisé avant.

Je remercie encore le Grand Annecy.

**Mme LAFARIE.-** (*Annecy*) J'ai une question qui s'adresse à Didier et plus globalement aux services. Merci de nous aider à travailler sur ce schéma directeur.

Nous avons souvent des questions demandant quand arrive tel et tel projet, tel et tel tronçon. Je suis sur le site Internet du Grand Annecy, serait-il possible de donner un peu de visibilité aux usagers sur les projets ?

Nous délibérons aujourd'hui, éventuellement nous allons communiquer dessus, mais, de façon proactive, qu'ils puissent savoir quand ce sera mis en place. Une fois que l'on sait que les dossiers de sollicitation sont validés, on sait que cela va se faire.

**M. SARDA.-** (*Talloires-Montmin*) Oui, c'est bien prévu. Nous avons fait une première tentative uniquement sur les réseaux sociaux, notre communication n'était pas très claire. Je le prends pour moi, étant VP, même si j'ai délégué derrière aux personnes concernées.

En effet, nous y avons tout intérêt, je vous l'ai dit, 1,332 M€, l'Agglo ne fait pas semblant, il faut donc que l'on soit meilleur sur le « faire savoir » derrière.

Nous avons pris des projets qui étaient déjà en cours dans les communes, nous n'avons voulu ralentir personne.

Je tiens à le dire également, nous avons un cahier technique à présent, vous pouvez vous y plonger, nous allons nous en servir, c'est notre base, diffusez-le bien à vos cabinets d'études parce qu'il y a moyen de faire quelque chose d'homogène, même si nous sommes sur plusieurs communes.

**M. LYONNAZ.-** (*Sevrier*) Je veux remercier le Grand Annecy mais je vais laisser la parole à Agnès PRIEUR-DREVON, qui fait partie de la commission Mobilité à Sevrier.

**Mme PRIEUR-DREVON.-** (*Sevrier*) Nous pouvons remercier le Grand Annecy.

Ces travaux concernent surtout des traversées de la départementale, permettant de raccorder le réseau Voie Verte qui est la grande voie cyclable qui traverse la commune, il y a 7 traversées. Ce sera très bien quand ce sera terminé.

Merci à tous.

**M. BRUYERE.- (Poisy)** Je m'associe bien sûr aux remerciements qui ont été adressés.

Je veux simplement préciser le calendrier pour rappeler que les travaux seront terminés fin juin et, cet été, vous pourrez utiliser la belle montée de Poisy en voie verte.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Merci en tout cas pour le travail.

Nous pouvons voter.

*(Il est procédé au vote électronique)*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 87

- d'approuver la convention de co-maitrise d'ouvrage relative aux aménagements d'intérêt communautaire – Tronçon n° 610 – Commune de Poisy ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **18. Autorisation et délégation d'aides aux entreprises - Conventonnement avec la Région**

*Rapporteur : Denis DUPERTHUY*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7, L.1111-8 ;

Vu la délibération n° AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy et disposant que l'EPCI est compétent en matière de développement économique ;

Vu la délibération n° DEL-2021-361 du Conseil communautaire du Grand Annecy, en date du 16 décembre 2021, approuvant la convention actualisée n° 3 d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon et autorisant la Présidente à la signer ;

Considérant ce qui est exposé dans la première partie de la présente délibération ;

### **1 – Contexte**

Depuis la promulgation de la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) le 7 août 2015, la Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et octroyer des aides aux entreprises en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques, hors régimes d'aides à l'immobilier d'entreprise relevant de l'article L1511-3 du CGCT.

Les communes ou leurs groupements peuvent participer au financement de ces aides et régimes d'aides dans un cadre conventionnel, y compris les aides aux entreprises en difficulté. La Région peut aussi leur déléguer l'octroi de ces aides.

Dans ce contexte, depuis 2018, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Grand Annecy sont liés par une convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les EPCI et la Métropole de Lyon qui est actualisée régulièrement.

Aujourd'hui, il convient de changer le cadre conventionnel pour différentes raisons :

- la convention actualisée n° 3 d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les EPCI et la Métropole de Lyon, signée le 13 janvier 2022 par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Grand Annecy, est arrivée à échéance. La Région a préparé des nouveaux modèles de convention dans le cadre de l'élaboration du SRDEII 2022-2028, avec un objectif de simplification.
- le Grand Annecy fait évoluer ses projets d'aides aux entreprises.

Cette convention permettra au Grand Annecy de :

- a) Participer au financement des aides et régimes d'aides mis en place par la Région (au titre de l'article L.1511-2 du CGCT).
- b) Mettre en œuvre des aides aux entreprises déléguées par la Région pour une partie spécifique du territoire régional uniquement pour les aides ou les régimes d'aides non prévus dans le SRDEII (au titre des articles L.1511-2 et L.1111-8 du CGCT). Ces aides seront gérées, octroyées par la collectivité ou l'EPCI délégataire et attribuées exclusivement sur le budget, les moyens de fonctionnement et les services de la collectivité ou l'EPCI délégataire.
- c) Aider des organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L 1511-7 du CGCT.

## **2 – Convention relative aux aides aux entreprises 2023**

La convention relative aux aides aux entreprises 2023 à intervenir entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Grand Annecy comporte :

- le soutien à l'association Thésame et à la French Tech,
- le soutien à l'association OSV,
- le soutien au programme de recherche et développement coopératif Nano2022,
- le Fonds Air Entreprises,
- le soutien aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises partenaires du Grand Annecy.

L'approbation de cette convention est inscrite à l'ordre du jour prévisionnel de la Commission permanente du Conseil régional du 12 mai 2023.

*(Il est procédé au vote électronique)*

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 87

- d'approuver la convention relative aux aides aux entreprises à intervenir entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Grand Annecy ;
- d'autoriser la Présidente à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **19. PLU d'Aviernoz - Approbation de la modification n° 3**

*Rapporteur : Christian ANSELME*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L410-1 et L411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment les articles R421-1 et R421-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0034 du 27 mai 2016 portant création de la Commune nouvelle de Fillière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, en lieu et place des communes d'Aviernoz, Evires, des Ollières, Saint-Martin-Bellevue et Thorens-Glières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Aviernoz n° 2014-06 du 10 mars 2014 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) d'Aviernoz ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Aviernoz n° 2015-08 du 24 février 2015 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU d'Aviernoz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° D-2020-393 du 24 septembre 2020 approuvant la modification n° 2 du PLU d'Aviernoz, Commune nouvelle de Fillière ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2022-34 du 17 mai 2022 portant mise à jour n° 2 du PLU d'Aviernoz ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2022-21 du 23 mars 2022 portant prescription de la modification n° 3 du PLU d'Aviernoz ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2022-56 du 13 juillet 2022 portant sur le complément à la mise en œuvre de la procédure de modification n° 3 du PLU d'Aviernoz ;

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale n° 2022-ARA-KKU-2830 du 25 octobre 2022 après examen au cas par cas relative à la modification n° 3 du PLU d'Aviernoz, ne soumettant pas le projet de modification à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2022-63 du 20 décembre 2022 ouvrant une enquête publique sur le projet de modification n° 3 du PLU d'Aviernoz ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées au titre de l'article L153-40 du code de l'Urbanisme ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur du 25 mars 2023 ;

Considérant les conclusions et l'avis favorable du Commissaire enquêteur, assorti de recommandations ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique nécessitent des adaptations au projet de modification n° 3 du PLU d'Aviernoz :

- Ajout du repérage de 5 nouveaux bâtiments patrimoniaux aux 10 bâtiments déjà repérés,

- Ajout dans l'OAP n° 2 de la mention d'une chaufferie bois pour permettre la construction des bâtiments relevant de la destination équipements publics et d'intérêt collectif dans la zone 1AUe,
- Correction de l'additif au rapport de présentation en remplaçant les termes « schéma directeur des eaux pluviales » par « zonage des eaux pluviales »,
- Ajout au règlement écrit de la mention de la zone 1AUe (avec renvoi à la zone urbaine correspondante) ;

Considérant que le projet de modification n° 3 du PLU d'Aviernoz, tel qu'il est modifié, est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-43 du code de l'Urbanisme ;

Il est rappelé au Conseil communautaire que la modification n° 3 du PLU d'Aviernoz a été prescrite par arrêté n° ARR-2022-21 du 23 mars 2022 et complétée par arrêté n° ARR-2022-56 du 13 juillet 2022, avec pour objectifs de :

- permettre un aménagement plus cohérent du Chef-lieu bas en modifiant les OAP (principes d'aménagement, programmation) ;
- modifier le règlement écrit afin de permettre la mise en œuvre des principes de l'OAP du Chef-lieu bas (hauteur des bâtiments notamment), de limiter les possibilités d'implantation de campings en zonage N (naturel) et de faire référence au zonage d'assainissement des eaux pluviales du territoire ;
- modifier le règlement graphique pour s'adapter aux évolutions de l'OAP et compléter le pastillage des bâtiments patrimoniaux remarquables de la Commune.

Dans sa décision du 25 octobre 2022, l'autorité environnementale n'a pas soumis la présente procédure à évaluation environnementale, considérant que ce projet d'évolution du PLU n'est pas susceptible d'impact notable sur l'environnement.

Le projet de modification n° 3 a été soumis à l'avis des personnes publiques associées. Six avis ont été rendus :

- Chambre de commerce et d'industrie : avis favorable
- Institut national de l'origine et de la qualité : modifications envisagées dans le cadre de ce projet sans incidence sur le foncier agricole ni impact sur les signes d'identification de l'origine et de la qualité (SIQO) concernés
- Chambre de métiers et de l'artisanat : avis favorable
- Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien : avis favorable avec remarque
- Syndicat intercommunal du lac d'Annecy : avis favorable avec remarques
- Commune de Fillière : avis favorable

Les remarques du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien portent sur :

- l'absence de mention de la sécurisation de la RD5 dans le cadre de l'OAP n° 1,
- la suppression du phasage possible des constructions au sein de l'OAP n° 1, pour respecter les objectifs de production de logements définis au SCoT.

Ces remarques n'amènent pas de proposition d'évolution du dossier soumis à l'enquête publique. En effet, les aménagements demandés concernent le domaine public hors périmètre de l'OAP.

Concernant le nombre de logements produits dans la durée du SCoT, cette évolution reste compatible avec les dispositions du DOO du SCoT.

Les remarques du SILA portent sur :

- les modalités de raccordement des zones à urbaniser au réseau d'assainissement collectif,
- le rappel que les autorisations d'urbanisme qui seraient accordées sur les bâtiments patrimoniaux peuvent le cas échéant être conditionnées à la faisabilité d'un assainissement non collectif,
- la nécessité de préserver la continuité des boisements de berges le long des cours d'eau.



Sur le volet de la gestion des eaux usées dans les zones à OAP : les remarques émises relèvent davantage de la phase de demande d'autorisation d'urbanisme. Le dispositif réglementaire du PLU ne contredit pas ces prescriptions.

Sur l'ajout des 10 bâtiments patrimoniaux : en zone agricole, la délivrance d'une autorisation d'urbanisme est bien conditionnée à la mise en place d'un système d'assainissement conforme à la réglementation en vigueur.

Sur les enjeux liés aux milieux aquatiques : l'OAP prévoit bien des dispositions visant à protéger la ripisylve et sa lisière.

Les avis des personnes publiques associées ne nécessitent donc pas d'évolution du projet de modification n° 3 en vue de son approbation.

Le projet de modification n° 3 a été soumis à enquête publique, qui s'est déroulée du 24 janvier 2023 à 15h00 au 25 février 2023 à 12h00. Ont été dénombrés :

- 613 consultations du registre dématérialisé,
- 276 téléchargements sur le registre dématérialisé,
- 6 observations déposées au registre dématérialisé,
- 5 observations déposées au registre papier mis à disposition du public.

3 observations ont été émises par la même personne, pour un contenu identique. Ainsi, 9 contributions différentes sont comptabilisées, dont deux successives provenant de la même personne.

- Deux observations (hors doublons) sont hors sujet (demande de classement en zone constructible).
- Une observation demande le déclassement d'un bâtiment patrimonial identifié lors de l'élaboration du PLU en 2014 et propose le classement de 10 nouveaux bâtiments patrimoniaux au Chef-lieu, à proximité de la route de l'Anglettaz.  
Le déclassement d'un bâtiment patrimonial n'est pas possible dans le cadre d'une procédure de modification du PLU. Concernant la proposition d'ajout de nouveaux bâtiments patrimoniaux :
  - . les bâtiments n'ayant pas la destination d'habitat, en zone inconstructible, non desservis par le réseau d'assainissement et n'ayant pas de caractère patrimonial ne peuvent pas accueillir de nouveaux logements et il n'est donc pas pertinent de les repérer ;
  - . un des bâtiments proposés est justement repéré dans le cadre de la présente procédure ;
  - . quatre bâtiments proposés en zone A mais accueillant déjà des habitations, seront effectivement repérés ;
  - . un bâtiment proposé en zone U sera effectivement repéré.
- Une observation porte sur les possibilités de modification des toitures des bâtiments patrimoniaux. Il est rappelé que les ouvertures nouvelles sont bien autorisées mais de manière ponctuelle, en respectant une cohérence d'ensemble avec l'existant.
- Une observation porte sur la possibilité pour le secteur 1AUe de l'OAP n° 2 d'accueillir aussi des équipements publics tels qu'une chaufferie bois en plus de l'aire de stationnement déjà prévue.  
Il est proposé de compléter l'OAP n° 2 pour permettre la construction des bâtiments relevant de la destination équipements publics et d'intérêt collectif dans la zone 1AUe.
- Une observation pointe une erreur de vocabulaire dans l'additif au rapport de présentation. Il convient de ne pas faire référence au schéma directeur des eaux pluviales mais au zonage des eaux pluviales qui est annexé au PLU.  
Il est proposé de corriger l'additif au rapport de présentation avec la bonne terminologie.
- Une observation demande la majoration de la programmation de logements prévue dans l'OAP n° 2.

La majoration du nombre de logements doit rester compatible avec les dispositions du PADD : objectif de production d'environ 70 nouveaux logements. Cette majoration ne serait pas compatible avec le PADD actuel. Une modification ne permet pas de répondre à ces objectifs.

- Une observation pour permettre l'aménagement d'une carrière équestre extérieure. Cette demande n'entre pas dans le champ de la présente procédure. Pour rappel, une procédure de modification ne peut pas réduire une servitude de protection mise en place au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme.

Dans ses conclusions, le Commissaire enquêteur émet un avis favorable à la procédure, sans réserve. Le Commissaire enquêteur recommande, après les remarques issues de l'enquête publique, de compléter et/ou affiner le contenu des dispositions réglementaires du règlement écrit, de l'additif au rapport de présentation du projet de modification et des cartes de zonages avant l'approbation de la modification n° 3 du PLU.

Cette recommandation appelle donc plusieurs évolutions au projet de modification n° 3 du PLU d'Aviernoz :

- La mention de l'implantation d'une chaufferie bois sera ajoutée à l'OAP n° 2.
- Un paragraphe spécifique au sous-zonage 1AUe sera ajouté au règlement, précisant la compatibilité du zonage avec l'implantation d'une chaufferie bois.
- L'additif au rapport de présentation sera repris avec la mention du zonage des eaux pluviales.
- 5 bâtiments seront ajoutés aux 10 bâtiments prévus pour un pastillage patrimonial.

*(Projection PowerPoint)*

*(Il est procédé au vote électronique)*

Après avoir entendu l'exposé,

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 87

d'approuver la modification n° 3 du PLU d'Aviernoz, Commune de Fillière, dont le dossier est à la disposition des conseillers communautaires, au format numérique, à la direction de l'aménagement au siège du Grand Annecy, 46 avenue des Iles à Annecy.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège du Grand Annecy, en mairie déléguée d'Aviernoz et en mairie de Fillière. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également mise en ligne sur le site Internet du Grand Annecy ([www.grandannecy.fr](http://www.grandannecy.fr)). En outre, la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et publiée sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Le dossier approuvé de la modification n° 3 du PLU d'Aviernoz sera tenu à la disposition du public à la direction de l'Aménagement du Grand Annecy (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00), à la mairie déléguée d'Aviernoz et à la mairie de Fillière aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie.

La délibération deviendra exécutoire dès sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier de la modification n° 3 du PLU d'Aviernoz, Commune de Fillière, ou, dans le cas contraire, à partir de la prise en compte de ces modifications et après la publication sur le géoportail de l'Urbanisme de la délibération et du dossier portant modification du PLU.

La présente délibération peut être contestée :

- soit par recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration ;
- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

## **20. Distribution d'eau potable - Avenant à la convention départementale de partenariat avec le distributeur d'eau Grand Annecy dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement volet Eau**

**Mme LA PRESIDENTE.-** Sur la demande du Conseil départemental, nous proposons de décaler cette délibération au mois de juin.

## **21. Ressources Humaines - Adaptation du régime indemnitaire**

*Rapporteur : Frédérique LARDET*

Vu le code de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu les arrêtés pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et fixant les montants plafonds par cadre d'emplois ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;

Vu la délibération du Grand Annecy n° DEL-2021-298 du 18 novembre 2021 portant modification du régime indemnitaire, modifiée par la délibération n° DEL-2022-54 du 24 mars 2022 ;

Vu les débats en séance du Comité social technique du 2 mars 2023 favorables au versement de l'indemnité insalubrité au montant unique de 140 € brut mensuel ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter la délibération cadre du régime indemnitaire du Grand Annecy, en modifiant le paragraphe II.8 relatif à l'indemnité insalubrité avec la suppression des deux premiers niveaux de cette indemnité et l'instauration d'un montant unique ;

Considérant par ailleurs, le contexte de l'emploi tendu sur le bassin annécien nécessitant une adaptation du régime indemnitaire en prenant en compte des situations particulières afin de pourvoir certains emplois de la collectivité.

### Principe et fonctionnement de l'indemnité d'insalubrité :

Une indemnité insalubrité a été instaurée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour prendre en compte les conditions de salubrité d'exercice de certains métiers. Elle est versée aux agents de catégorie B et C relevant de la filière médico-sociale, technique et d'animation, sous réserve de l'exercice effectif de l'une de ces missions :

- Direction de la valorisation et de la gestion des déchets : collecte des déchets, conduite BOM et camion-grue, encadrement de proximité des équipes de collecte, prévention et tri des déchets, livraison et réparation des bacs ;
- Direction de l'eau : plomberie, relève des compteurs, exploitation du réseau d'eau, magasinier, encadrement opérationnel et intermédiaires de catégorie C du service distribution, conduite des systèmes de production, exploitation des ouvrages de production, exploitation et maintenance des installations techniques de production, contrôle des captages et des ouvrages, analyse de l'eau ;
- Direction action environnementale : au service des eaux pluviales, les missions assurées dans des conditions de salubrité difficiles telles que la dépollution ou la descente dans les regards etc ;
- Blanchisserie : entretien du linge ;
- Chantiers d'insertion : encadrement technique de proximité des chantiers.

Cette prime est constituée de l'IFSE.

### Montant de cette indemnité :

Jusqu'à présent, le montant forfaitaire de cette indemnité variait en fonction du service d'affectation des agents concernés, à savoir :

- 140 € mensuel brut pour les agents affectés à la collecte des ordures ménagères et à l'exploitation des eaux pluviales (chef d'équipe, agents d'exploitation) ;
- 120 € mensuel brut pour les agents affectés à la blanchisserie ;
- 70 € mensuel brut pour les agents affectés à la direction de l'eau, à l'encadrement technique des chantiers d'insertion et à l'encadrement du pôle d'exploitation des eaux pluviales.

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, il est proposé de supprimer les deux premiers niveaux et d'étendre le montant unique de 140 € mensuel brut pour tous les agents éligibles à l'indemnité d'insalubrité.

Ce montant est proratisable en fonction du temps de travail des agents concernés. En cas d'absence pour raisons de santé (maladie ordinaire, accident de travail, maladie professionnelle) ou motif conservatoire (suspension), durant au moins un mois calendaire (du 1<sup>er</sup> au 30), ou lorsque l'agent est placé dans une position administrative non rémunérée (disponibilité, congé parental, service non fait, exclusion) pour cette même durée minimale, la prime insalubrité sera suspendue pendant le ou les mois concernés.

Elle n'est pas proratisée au nombre de jours travaillés.

### Prise en compte des situations particulières :

Il peut être dérogé, de manière exceptionnelle, sur proposition du Directeur Général et sur décision de la Présidente, aux montants mensuels de l'IFSE définis dans l'annexe de la délibération n° DEL-2022-54 du 24 mars 2022, dans les cas suivants :

- afin de permettre le recrutement d'un fonctionnaire lorsque le montant annuel total de l'IFSE perçu dans la collectivité d'origine est supérieur à celui proposé au Grand Annecy,
- afin de permettre le recrutement d'un contractuel, lorsqu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, sur un métier dit « en tension ».

Ces dérogations pourront se faire que dans la limite des plafonds réglementaires.

L'indemnité complémentaire IFSE, ainsi dénommée dans le bulletin de paie pour permettre une meilleure lisibilité, fera l'objet d'un arrêté individuel.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Principe et fonctionnement de l'indemnité d'insalubrité, Direction de l'Eau, par oubli, nous rajoutons le contrôle des captages et ouvrages, et l'analyse de l'eau.

*(Il est procédé au vote électronique)*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 88

- de modifier le montant de l'indemnité insalubrité en substituant la présente délibération au paragraphe II.8 de la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2021-298 du 18 novembre 2021, modifiée par délibération n° DEL-2022-54 du 24 mars 2022, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 ;
- de dire que l'ensemble des autres dispositions et annexes de la délibération n° DEL-2021-298 du 18 novembre 2021 portant modification du régime indemnitaire, modifiée par la délibération n° DEL-2022-54 du 24 mars 2022, sont maintenues et demeurent inchangées ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes concernés;
- d'autoriser la Présidente à prendre tous les actes nécessaires à l'attribution de l'indemnité insalubrité ainsi modifiée.

## **22. Questions diverses**

**Mme LA PRESIDENTE.-** On m'a signalé deux questions diverses. Claire LEPAN pour la première.

**Mme LEPAN.-** (*Annecy*) En effet, j'ai deux questions diverses.

Nous avons tous pu prendre connaissance de tensions au sein de l'Office de Tourisme *via* un article du *Dauphiné Libéré*. Dans cet article, il est question d'une évolution de statut.

Par ailleurs, j'ai eu écho d'une réflexion vers une Société d'Economie Mixte, dont nous n'avons jamais parlé ici jusqu'à présent. Je ne vais donc pas aborder le fond, je n'en ai pas la capacité ni les éléments. C'est justement l'objet de mon intervention.

Quelle méthode va être mise en place pour une information de tous, membres du Conseil d'Agglomération, et pour un dialogue constructif avec toutes les parties prenantes ?

Je propose la tenue d'un Conseil privé avec présentation par des experts des spécificités d'une SASU et d'une SEM, suivie d'un débat avec les différents responsables et acteurs sociaux économiques liés au tourisme. Cela serait-il quelque chose d'envisageable ?

Je vous remercie.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Il ne faut pas toujours se fier à la presse. Il y a effectivement quelques pressions médiatiques qui sont opérées par quelques socioprofessionnels, mais cela se calme, car le débat a commencé.

Le débat a commencé il y a très longtemps, la possibilité de transformer le statut de l'Office de Tourisme a déjà été évoquée suite à l'audit de la DGFIP à l'origine, la DDFIP avait remarqué des sujets qui n'avaient pas lieu d'être dans le cadre de l'Office de Tourisme et de sa constitution en tant qu'EPIC. Cela concernait notamment la présence d'In Anancy Mountains dans les comptes et le budget de l'EPIC. Il n'était pas normal de retrouver le budget d'In Anancy Mountains dans le budget de l'Office du Tourisme. Il y avait des actions commerciales telles que la billetterie et d'autres qui n'avaient pas non plus à être opérées dans le cadre d'un EPIC.

Suite à cet audit, nous étions convenus à l'époque qu'il fallait, lorsque l'on aurait le temps, se poser la question de la transformation des statuts de l'Office de Tourisme. Cela devait s'opérer.

Et dans la mesure où nous devons faire partir In Anancy Mountains de l'Office de Tourisme du Grand Annecy, nous avons eu recours aux services de KPMG, nous avons demandé quel était le statut que l'on devait donner à In Anancy Mountains pour être dans les règles.

KPMG avait fait une étude, avec l'ensemble de mes collègues constituant le Copil In Anancy Mountains, et avait fait apparaître trois possibilités :

- la SEM, Société d'Économie Mixte pour les auditeurs
- la SPL, Société Publique Locale, de type SIBRA
- l'association.

La différence entre une SEM et une SPL est que la SEM, société mixte, peut mettre côte à côte des actionnaires privés et des collectivités publiques telles que le Grand Annecy, sachant qu'une collectivité publique est majoritaire au sein d'une SEM, contrairement à la SPL où seules, des collectivités publiques peuvent intégrer le capital.

Il y a 4 possibilités pour un office de tourisme : l'EPIC, dans lequel se trouve aujourd'hui l'Office de Tourisme, la SEM, la SPL et l'association.

Dans le cadre d'In Anancy Mountains, sur préconisation de KPMG, nous avons fait le choix d'une SEM, sachant que pour être dans une SEM et pour que nos Offices de Tourisme puissent rentrer dans la future SEM d'In Anancy Mountains, il fallait les transformer et les passer d'EPIC à SEM. Nous étions deux à être sous format d'un EPIC au niveau d'In Anancy Mountains.

C'était en 2021. Nous avons engagé la réflexion.

Il a été coupé court à cela par la reprise du Centre des Congrès, et s'est posée la question quant à monter le Comité de Pilotage suite à l'appel infructueux que nous avons constaté ensemble sur le Centre des Congrès.

Nous avons donné l'opportunité à l'Office de Tourisme de prendre en gestion le Centre des Congrès.

Il aurait fallu faire une SEM, mais malheureusement, du fait de l'appel d'offres, le *timing* ne nous permettait pas de créer tout de suite la Société d'Economie Mixte. Si l'appel d'offres avait été plus tard, nous aurions respecté la transformation votée en SEM pour prendre en main ensuite le Centre des Congrès, activité commerciale.

Malheureusement, du fait du *timing*, cela a été l'inverse. Nous avons décalé le travail sur le changement de statut de l'Office de Tourisme pour privilégier et se concentrer sur la prise en charge du Centre des Congrès par l'Office du Tourisme, ce qui a entraîné la création d'une SASU, l'EPIC ne pouvant pas gérer le Centre des Congrès.

Telle est la genèse et l'historique.

Je remercie Christophe OLIERO et le Directeur de l'Office du Tourisme qui ont fait un travail considérable pour mettre en place en un temps accéléré la gestion du Centre de Congrès. On commence à avoir des résultats très positifs.

Nous allons bientôt prévoir les travaux, qui vont commencer d'ici la fin de l'année. Je tiens à les remercier, nous avons raison, en tout cas pour l'instant, de faire en sorte que l'Office de Tourisme gère le Centre des Congrès à travers la SASU.

Une fois que ce travail très important a été fait, le changement des statuts est revenu sur la table. Je n'avais pas oublié les conclusions de la DGFIP. C'est là où l'on a demandé au président de l'Office de Tourisme de commencer à mettre en place la mécanique.

Je précise que le choix de statut de l'Office de Tourisme, comme d'ailleurs sa création, ne ressort que de la collectivité, donc du Grand Annecy, en aucun cas de l'Office de Tourisme. Le changement de statut, et même si l'on va intégrer les socioprofessionnels, n'est que de la compétence du Grand Annecy et bien heureusement, puisqu'une taxe de séjour reste une taxe et non un chiffre d'affaires réalisé par les socioprofessionnels.

Par rapport à cela, nous avons demandé au président de l'Office du Tourisme par courrier au mois de décembre, car ce n'était toujours pas fait lorsque nous en avons parlé, de commencer à évoquer ce changement de statut au Bureau, puis au Codir de l'Office de Tourisme.

Voyant le temps passer et rien ne se faire, j'ai envoyé un courrier au président de l'Office de Tourisme au mois de décembre pour lui préciser qu'il fallait y aller et s'il pouvait en parler officiellement.

De notre côté, il ressortait qu'il était nécessaire de mettre en place ce changement d'abord au niveau du Grand Annecy, et qu'il était maintenant urgent d'entamer la démarche Grand Annecy.

Je prends la parole à la place de Ségolène GUICHARD car elle n'est pas présente aujourd'hui, mais Catherine pourra également apporter des précisions car elles seront chargées toutes les deux du futur groupe de travail.

D'où dans un premier temps Bureau d'Agglomération, dans un deuxième temps Conférence des Maires, dans un troisième temps réunion avec les 42 élus membres du Codir de l'Office du Tourisme. Il n'y en a eu que 20, certains ne pouvant pas être là, ce qui est normal, même si nous avons essayé de prévenir tout le monde bien en amont. Néanmoins, nous avons réussi à réunir une vingtaine de membres du Codir de l'Office de Tourisme pour expliquer les raisons du choix préconisé par KPMG entre une SEM, une SPL et une association.

Encore une fois, c'est KPMG qui systématiquement en Bureau, en Conférence des Maires, puis aux membres de l'Office du Tourisme et élus membres de l'Office de Tourisme, a présenté et expliqué les raisons pour lesquelles il préconisait une Société d'Economie Mixte.

En Conférence des Maires, à deux élus près, l'ensemble des maires a accepté la mise en place d'une SEM, avec une intégration plus forte des socioprofessionnels, *versus* une SPL telle la SIBRA. De même au Bureau, à deux élus près, il y avait une majorité très forte pour cette SEM.

Tel est l'historique.

Tout n'est pas terminé, il nous reste encore la commission Economie de l'Agglomération, le Codir de l'Office du Tourisme qui va se réunir le 8 juin, nous avons enfin une date. Nous pourrons reparler de tout cela avec les membres du Codir mais aussi avec les socioprofessionnels qui auront des explications très claires sur le choix opéré et la seule responsabilité des élus que nous sommes.

Le *timing* est un vote fin septembre en Conseil d'Agglomération.

Ségolène GUICHARD n'étant pas là, je reviendrai vers vous sur l'organisation d'un Conseil privé. Sans faire un Conseil privé, avec les 95 élus dont une grande partie est déjà au courant de ce qu'il se passe, nous pouvons demander à KPMG de refaire une visioconférence pour les élus qui le souhaiteraient, parce qu'ils n'ont pas pu être présents, du fait qu'ils ne sont pas membres du Codir de l'Office de Tourisme, pas membres du Bureau ou pas maires. Avec plaisir.

Un Conseil d'Agglomération demande des moyens, de l'argent, ce n'est pas prévu au budget. En revanche, je veux bien faire une visioconférence qui n'a pas d'incidence de coût et nous pourrons faire venir KPMG.

Le plus important est qu'aujourd'hui, la mission de Ségolène GUICHARD et de Catherine MERCIER-GUYON est de monter un groupe de travail qui va commencer à se constituer, on arrive à 20 personnes, avec un équilibre élus et socioprofessionnels, pour commencer à travailler sur la mise en place de la gouvernance : une fois que l'on a dit que l'on aimerait faire une SEM, qui va se retrouver à l'intérieur de cette SEM, le montant du capital, nous le mettrons au minimum, 37 000 €, nous n'irons pas au-delà de toute façon dans un premier temps.



L'Agglomération ou la collectivité doit être majoritaire quoi qu'il arrive, entre 51 et 85 %. Même chose en nombre d'élus. Mais cela ne change rien, je vous rappelle que dans l'EPIC, les élus sont majoritaires, et la gouvernance est très restreinte, toutes les décisions se prennent au Bureau. Il y a 4 Codir par an et les Codir sont plutôt très descendants. Ayant participé à un certain nombre, les grandes décisions se prennent bien souvent au Bureau et sont acceptées en Codir.

La gouvernance va complètement changer, nous allons intégrer forcément des socioprofessionnels au cœur de nos politiques publiques en matière touristique.

Ensuite, je préfère en parler aujourd'hui directement, le sujet de la taxe de séjour a été évoqué. Je tiens à préciser certains éléments.

Non, nous ne faisons pas de hold-up. Une collectivité ne fait pas de hold-up lorsqu'il s'agit de la taxe de séjour. Je rappelle que les socioprofessionnels ont pour mission de récupérer la taxe et de la reverser le plus rapidement possible (certains mettent un peu de temps) à l'Agglomération.

Dans le cadre d'un EPIC, la législation fait que 100 % de la taxe de séjour doit être reversé à l'Office de Tourisme. Dans le cadre d'une SPL, d'une SEM ou d'une association, ce n'est pas le cas.

Lorsque nous avons présenté la stratégie tourisme finalisée, que vous avez vous-mêmes votée, pour finalisation et priorisation par les socioprofessionnels, nous leur avons bien expliqué et montré que l'investissement porté par l'Agglomération, au-delà des un peu plus de 2 M€ en moyenne, avec une forte évolution en 2022, ne supportait pas et ne finançait pas l'essentiel des politiques publiques tournées vers le tourisme.

Jusqu'à présent, l'Agglomération porte un certain nombre de politiques publiques et aide et accompagne l'Office du Tourisme. Même sur les années 2017, 2018, 2019, il manquait de l'argent, la taxe de séjour ne suffisait pas à financer le fonctionnement de l'Office de Tourisme et personne ne disait rien à ce moment-là.

La roue tourne grâce à la déclaration des meublés en masse en 2022, vous le verrez au prochain Conseil, nous avons arrêté les comptes.

Nous ne donnons le montant que fin mars parce que nous arrêtons les comptes administratifs et, comme je vous l'ai dit, les socioprofessionnels ne reversent pas immédiatement la taxe de séjour, il y a toujours un, deux, voire trois mois de décalage.

Nous savons maintenant que nous avons eu en 2022 une année exceptionnelle, pas une année record d'affluence touristique, mais une année record de déclarations de meublés, ce qui monte la taxe de séjour à 3,7 M€.

C'est peut-être un pic dans la mesure où, du fait du nouveau règlement que nous avons mis en place, les meublés ont tendance à diminuer. Il ne faut pas chanter trop fort.

Nous avons également des politiques publiques que nous accompagnons à l'Agglomération, des services qui travaillent pour le développement du tourisme. C'est le juste partage, en toute clairvoyance et en toute transparence, de ces taxes de séjour que nous avons souhaité mettre en place au travers de cette gouvernance.

Donc une gouvernance partagée bien plus forte qu'elle n'existe aujourd'hui dans le cadre de l'EPIC.

Ségolène et Catherine sont à la tâche pour sélectionner les membres de ce groupe de travail. Elles reviendront vers vous pour vous expliquer qui sera sélectionné, c'est sur volontariat. Ce seront dans un premier temps 20 personnes qui auront pour mission de mettre en place une charte de gouvernance et de définir le capital et les actionnaires de cette Société d'Economie Mixte.

Je tiens à préciser que, dans le cadre du privé, ce ne seront que des socioprofessionnels du tourisme du Grand Annecy.

Il y a des opportunités, nous avons contacté la Chambre de Commerce et d'Industrie, la CMA, qui sont aujourd'hui très heureuses de voir que nous allons pouvoir travailler avec elles. Il y a effectivement des échanges, qui peuvent être très intéressants. Elles vont faire partie du groupe de travail pour déterminer comment va se constituer demain le Conseil d'administration de la future SEM.

J'ai essayé d'être le plus explicite dans le moins de temps possible.

Rendez-vous le 8 juin avec les socioprofessionnels en Codir Office de Tourisme et nous enverrons aux 95 élus, pour ceux qui veulent revenir, une invitation à une visioconférence spécifiquement dédiée d'ici fin mai. Nous allons laisser passer le mois de mai parce qu'il y a beaucoup de ponts.

**Mme LEPAN.-** (*Annecy*) Je vous remercie beaucoup pour cette réponse nourrie et fournie, et pour cette invitation à une visioconférence, je n'y manquerai pas.

**Mme GREBERT.-** (*Annecy*) Je suis très surprise par votre longue intervention ce soir parce que vous avez le don, pardonnez-moi, de vous faire des amis parmi les socioprofessionnels.

Nous avons l'habitude à Annecy d'une gouvernance partagée, d'une concertation. Ce qui vous est demandé, c'est une concertation avec les socioprofessionnels, parce que le Grand Annecy n'est pas propriétaire de la taxe de séjour et de l'identité d'Annecy.

Le Grand Annecy a aussi une forme de tourisme à faire qui soit respectueuse de la ville d'Annecy. En l'occurrence, pour une SEM, il faut que les élus qui sont ici présents sachent qu'entre 1 à 3 % des offices de tourisme en France sont des sociétés d'économie mixte.

Nous ne pouvons pas aujourd'hui obérer le travail qui va être fait avec les offices de tourisme qui vont passer avec des opérateurs privés.

Pourquoi avez-vous besoin d'une SEM aujourd'hui ? Pour quel investissement ? Pour quoi faire ? Est-ce pour porter uniquement In Annecy Mountains et les investissements associés à cela ? Est-ce pour faire d'Annecy une ville du luxe ? De cela, les socioprofessionnels n'en veulent pas, les élus d'Annecy n'en veulent pas et les habitants d'Annecy ne veulent pas d'une ville qui ressemble à Lugano, avec des commerces de luxe.

Nous avons besoin de travailler ensemble sur une identité territoriale, que les élus et que les socioprofessionnels soient associés.

Nous sommes bien d'accord qu'il n'y a pas de volonté de faire un développement du tourisme tous azimuts mais nous avons besoin d'un tourisme raisonné, responsable, qui soit concerté avec l'ensemble des socioprofessionnels et c'est comme cela que l'on apaisera la ville, c'est comme cela que l'on apaisera le lac.

Pardonnez-moi, je n'ai pas de vision aujourd'hui sur ce sujet et je pense qu'avant de lancer ce sujet et de le mettre au Conseil communautaire, nous avons besoin de nous accorder sur la stratégie et les investissements que vous voulez faire.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Merci Madame GREBERT. Vous avez assisté vous-même à la dernière réunion, j'ai bien peur que vous n'avez encore pas compris mais ce n'est pas grave, vous allez avoir un deuxième tour à la visioconférence que je vous propose de faire.

Déjà, vous prenez la parole en lieu et place des socioprofessionnels, je ne sais pas si vous avez souvent affaire à eux, vous qui êtes contre la montagne, contre le tourisme, contre le surtourisme.

Les privés, ce sont les socioprofessionnels dont on parle qui vont effectivement intégrer la SEM, pour ceux qui le souhaiteront, tous ne le souhaiteront pas. Mais dans cette gouvernance, nous aurons bien les privés qui s'appellent des socioprofessionnels du tourisme.

J'espère que vous étiez présente au Conseil d'agglomération quand on a voté la stratégie tourisme, nous portons une vision, contrairement à ce que vous dites, qui a été travaillée pendant plus d'un an avec les socioprofessionnels. Ce sont les socioprofessionnels dont vous parlez. Vous n'avez pas participé et vous n'étiez pas présente non plus à un certain nombre de Codir de l'Office de Tourisme, dont vous êtes membre. Il faudrait à un moment écouter, venir travailler quand il y a des séances de travail, participer.

Et quand on explique une stratégie tourisme qui prône plutôt un tourisme durable, cela vient des socioprofessionnels.

Lorsque nous avons voté ensemble la stratégie tourisme, merci pour le travail et bravo, cela a été voté à quelques voix, nous sommes revenus vers eux et nous leur avons demandé de prioriser les actions. Il y avait entre 6 et 8 M€ de budget prévu. Ensemble ils ont déterminé les actions prioritaires, qui seront intégrées en priorité car tout ne pourra pas être fait sur les trois prochaines années, et nous allons inscrire au PPI les budgets pour correspondre à la volonté des socioprofessionnels qui étaient réunis ce jour-là. Un certain nombre d'élus étaient présents et pourront en attester.

En tout cas, ce sont bien les socioprofessionnels qui ont voté le plan d'action.

**M. DUPERTHUY.-** (*Annecy*) Sur cette question, j'ai lu beaucoup de choses sur la taxe de séjour, notamment sa supposée opacité. Je l'ai pris un peu y compris pour moi, sachant que je siège au Codir de l'Office du Tourisme.

Sachez que la taxe de séjour et son montant ne sont pas cachés, cette ligne apparaît dans tous les comptes administratifs et depuis la nuit des temps. Je l'ai donnée plusieurs fois en Codir.

Et comme l'a dit la Présidente, quand on regarde les montants de subvention versés à l'Office de Tourisme de 2017 jusqu'en 2020 compris, la subvention était supérieure au produit de la taxe de séjour.

Il se trouve que l'année dernière, nous étions légèrement supérieurs à ce qui a été reversé à l'Office de Tourisme, on commençait déjà à se poser des questions car nous savons que légalement, il y a un reversement.

Il se trouve que cette année, pour les raisons que la Présidente a exposées, elle a encore augmenté du fait des meublés et de leur enregistrement.

Je tenais à le dire car il ne faut pas laisser passer des choses comme cela, il n'y a aucune opacité ni de volonté de cacher. Les choses ont été dites et à chaque compte administratif, j'ai donné les montants de la taxe de séjour. Jusqu'à l'année dernière, cela n'a posé de problème à personne parce que nous étions soit en dessous de la subvention, soit au même montant que la subvention. Cela pose des problèmes cette année parce que nous sommes un peu au-dessus.

Le montant sera dévoilé officiellement au prochain Conseil d'Agglomération. Nous vous l'avons donné en primeur à 3,7 M€ parce que nous venons d'avoir les derniers éléments.

Il faut savoir également qu'il y a aussi des plateformes qui nous reversent en début d'année.

Il n'y a pas de volonté de cacher, techniquement nous ne pouvions pas le faire avant ce soir.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Merci.

Deuxième question.

**Mme LEPAN.-** (*Annecy*) Actuellement, nous secourons la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en eau potable grâce à une interconnexion de nos réseaux. En effet, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie fait face à une pollution de sa source en eau potable aux PFAS.

Ce secours a été annoncé comme temporaire, il semble aujourd'hui vouloir se prolonger.

Nous avons pu voir en effet dans le journal que la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a voté l'arrêt de la délivrance de permis de construire jusqu'au 31 décembre sur certaines de ses communes, en lien avec cette problématique de l'eau potable. La sortie de cette crise de pollution apparaît compliquée.

J'aurais aimé savoir si vous aviez des éléments à nous transmettre à ce sujet, si la source de la pollution a été trouvée, éventuellement si vous savez comment on peut se débarrasser de ces PFAS dits « polluants éternels ».

Nos sources, qui actuellement assurent un secours, peuvent-elles assumer un secours plus long ?

Puisque cette question de pollution a lieu à Rumilly, elle peut aussi exister sur le bassin d'Annecy, les sources du Grand Annecy sont-elles touchées par cette pollution aux polluants éternels ?

Et qui pourra nous venir en secours si nous sommes nous aussi touchés par ce type de pollution ?

Y a-t-il des éléments qui peuvent nous être donnés pour lever les inquiétudes ?

Merci.

**M. BRUYERE.-** (*Poisy*) Je vais essayer de répondre.

Je rappelle d'abord que ces substances, polyfluorés ou perfluoroalkylées, sont connues sous le nom de PFAS. Elles sont utilisées notamment pour des questions d'adhésivité, d'imperméabilisation et de résistance aux fortes chaleurs. Elles sont largement diffusées depuis 1950 dans le domaine industriel pour la consommation courante, que ce soient les textiles, les emballages de produits alimentaires, les mousses anti-incendie, les revêtements antiadhésifs etc., et comme tu l'as très bien dit, ce sont malheureusement des polluants éternels.

Où en est la réglementation aujourd'hui ? La Directive européenne de décembre 2020, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine fixe les limites à 0,1 µg/l.

Sur les 4 000 molécules, 20 sont identifiées pour les PFAS pour l'eau potable. Sur les 20, la limite de qualité est de 0,1 µg/l.

L'application de ce dispositif sera opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La transposition en droit français s'est faite par un arrêté du 30 décembre 2022, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier, qui fixe la limite pour la somme des 20 molécules à 2 µg/l pour les eaux brutes et à 0,1 µg/l pour les eaux distribuées.

En 2022, les ARS ont initié une campagne de mesures, c'est ainsi qu'ont été identifiés à Rumilly, et je crois savoir à Pierre-Bénite, des problèmes de PFAS.

Concernant le secours à Rumilly, le 1<sup>er</sup> novembre Rumilly a cessé d'alimenter son eau par la ressource Madrid et une autre ressource, deux ressources importantes qui sont à l'arrêt.

Nous avons pu dépanner Rumilly Terre de Savoie à partir de la source de « Chez Grillet ». « Chez Grillet » est une source importante que connaît bien Franck, qui est sur sa commune, dans le premier virage des Creuses quand vous descendez. Elle était déjà, en droit d'eau, partagée à 42 % par Rumilly et à 42 % par le Grand Annecy plus 12 % lorsque l'on a récupéré le Pays d'Alby. Nous avons donc aujourd'hui 54 % d'eau, ils en ont 42 %, le reste est anecdotique, allant sur Fier-et-Usses notamment pour la commune de Lovagny.

Notre stratégie a été de distribuer l'eau du lac à 70 % pour la distribution d'eau de nos communes. L'eau du lac arrive donc à Chavanod. Nous avons pu leur redonner une partie de nos 54 % et les dépanner de l'ordre de 1 500 à 2 000 m<sup>3</sup>/j, ce qui correspondait à leurs besoins.

C'est un secours provisoire.

Aujourd'hui nous sommes plutôt sur 500 à 1 000 m<sup>3</sup>/j dans la mesure où une des ressources essentielles de Rumilly est la Veise, qui est capable de combler le déficit.

La Communauté de Communes de Rumilly a lancé en urgence la mise en œuvre d'installation de traitement pour ces deux ressources. Le traitement peut se faire à base de charbons actifs pour enlever cette pollution et avoir une eau qui réponde aux normes que j'indiquais tout à l'heure.

La loi nous permettant de faire des ententes entre communes, nous sommes passés en Entente, nous avons poursuivi et augmenté le transfert du Grand Annecy vers la Communauté de Communes de Rumilly, qui pense pouvoir mettre ce traitement en service fin 2023.

Nous n'avons pas attendu l'ARS, quand nous avons eu connaissance avec les services de ces problèmes de PFAS, nous avons regardé si nous n'avions pas nous aussi des PFAS. Par précaution, nous avons procédé à des analyses de contrôle sur nos ressources et celles qui sont situées à proximité de sites industriels.

Je vous ai rappelé les concentrations.

Il n'y a pas de problème sur l'ensemble de nos ressources sauf sur les trois forages de la nappe des Iles, qui est sur la commune d'Epagny-Metz-Tessy, qui dépasse la limite des qualités destinées aux consommations humaines.

Je rappelle qu'en 2008, puisque c'était la nappe principale de la rive droite du Fier, de Poisy, d'Epagny etc., l'hôpital ayant bénéficié de l'eau du lac et étant à proximité, nous en avons profité pour faire un coupage entre l'eau de la nappe des Iles et l'eau du lac, surtout pour abaisser la dureté. La dureté s'exprime en degré, l'eau de la nappe des Iles est de l'ordre de 35 à 38° et celle du lac à 15°. Nous avons fait un coupage à 20 % de la nappe des Iles et 80 % du lac, ce qui nous donne un taux inférieur au 0,1 µg/l, mais c'est l'effet dilution.

Elle serait susceptible d'être distribuée mais dès que nous avons eu connaissance de ces teneurs, nous avons dit stop puisque nous avons le lac et, par précaution, nous n'avons pas distribué d'eau.

Nous recherchons actuellement avec la DREAL et les services de l'Etat les pollueurs potentiels. C'est très difficile à trouver car beaucoup de sources peuvent arriver.

Voilà où nous en sommes aujourd'hui.

Elle aurait été bonne réglementairement, nous étions en dessous de 0,1 µg/l par la dilution, elle était distribuable et potable, mais nous ne l'avons pas fait pour raisons de sécurité. Nous sommes en train de rechercher les causes et derrière, nous ferons comme Rumilly, nous regarderons pour mettre des traitements si besoin était.

Nous avons la chance d'avoir le lac, mais il ne faut pas oublier que nous regardons toutes les ressources que nous pouvons avoir, même si notre objectif est un jour de distribuer 95 ou 97 % de nos communes à partir de l'eau du lac pour soulager tous nos captages et nos rivières.

Voilà ce que je pouvais dire sur les PFAS.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Christiane LAYDEVANT.

**Mme LAYDEVANT.-** (*Annecy*) Cela n'a rien à voir avec le sujet précédent, je me permets de poser la question ici ce soir dans la mesure où l'on a refusé de me répondre en Conseil municipal.

Il s'agit de la zone de la Pilleuse, sur la commune déléguée de Seynod. Nous avons travaillé sur cette zone dans le précédent mandat, nous avons travaillé avec SNR pour son implantation de plateforme logistique, qui a vu le jour. Et depuis 3 ans, plus rien.

Nous nous interrogeons. Que se passe-t-il ? N'y a-t-il plus de candidats ? Ce qui serait fort étonnant.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Vous avez bien fait de poser la question car, en effet, je vous avais demandé de la poser en Conseil d'Agglomération.

Ségolène n'est pas là, je vais essayer de la remplacer au mieux.

Pendant 3 ans, nous avons été chahutés et menés en bateau par le fameux projet de « Village Moto ». Entre-temps, NTN-SNR a pu implanter son centre logistique, c'est superbe.

Nous avons ensuite été suspendus par le Covid, puis par la décision si oui ou non le « Village Moto ». Plus le temps passait, plus il devenait portion congrue. Nous avons attendu pour qu'il retire ce projet.

Il n'y a pas non plus pléthore de terrains.

Il y a également une problématique de biodiversité écologique liée à un ruisseau qu'il faut protéger, qui ne permet pas d'aller nager à La Pilleuse.

Nous allons pouvoir enfin avancer, nous avons eu une lettre de dédit du « Village Moto » et nous allons pouvoir travailler.

Nous avons un projet de pôle d'échanges multimodal sur un même terrain avec l'Economie, sur lequel nous allons travailler justement pour commencer à montrer l'exemple avant le PLUi-HMB, dire comment l'on densifie sur cette typologie de terrain où l'on a peu d'espaces mais beaucoup de demandes. C'est l'un des premiers sujets sur lequel nous relançons le travail assez rapidement.

Nous avons besoin assez rapidement du pôle d'échanges multimodal et je souhaite qu'il soit positionné au-dessus d'un établissement qui pourrait être intéressé.

Il nous restera un autre terrain sur lequel nous avons des demandes.

Le dossier a un peu tardé à cause du Village Moto mais c'est relancé.

**Mme LAYDEVANT.-** (*Annecy*) Il est vrai que nous n'étions pas tous d'accord avec ce Village Moto ni le fait qu'il y ait une activité commerciale sur ce tènement, au regard du manque de terrains que l'on connaît pour les artisans, l'industrie etc.

Je ne devrais peut-être pas le dire ainsi mais je suis assez ravie que ce projet de Village Moto ne voie pas le jour et que l'on travaille autrement, que l'on soit bien dans les directives que l'on s'était données, à savoir, la densification et regarder ce qui est le plus nécessaire à notre activité économique.

Je suis ravie que l'on ait cette réflexion. Merci.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Merci.

Avez-vous d'autres questions ?

**M. ASTORG.-** (*Annecy*) Je voudrais revenir sur la question relative à la pollution et ce qui se passe à Rumilly, pour ce que j'ai pu en lire, nous allons attendre plus de précisions, c'est quelque chose de franchement inquiétant, j'espère que l'on trouvera des réponses.

Je voudrais évoquer l'épisode du 26 octobre dernier sur le Thiou, assez important. Après analyse, il a été identifié du SP98, de l'essence donc, et, de mémoire, on parle de plusieurs centaines de litres.

Avec le Grand Annecy, les pompiers et la police municipale, j'étais l' élu référent à ce moment, nous avons remonté tous les cours d'eau, tous les puisards, tout a été fouillé, nous n'avons pas trouvé la source de pollution.

Depuis, il y a encore eu quelques épisodes de pollution moins importants et aujourd'hui, un collectif s'est monté et est inquiet de la situation. Nous l'avons rencontré et vous étiez là, Madame la Présidente, j'étais avec quelques élus de la municipalité.

Nous avons une cellule pollution au niveau technique entre la Ville et l'Agglomération, c'est une cellule qui arrive pour identifier et réparer ce qui a été cassé, d'une certaine manière.

Ce que je demande, je l'avais demandé ici, je le redemande là, c'est que l'on ait une cellule entre l'Agglomération et la Ville d'Annecy et que l'on apporte des réponses.

Avec ce collectif, nous avons appris beaucoup de choses sur les moyens d'identifier les sources. Je redemande ici officiellement que l'on monte une cellule entre la Ville et l'Agglomération, avec des élus et des techniciens, que l'on se saisisse de ce problème et que l'on apporte des réponses à la population.



**Mme LA PRESIDENTE.-** Je crois que nous avons déjà répondu, non pas ici devant toute l'assemblée mais nous nous sommes parlé et nous nous sommes répondu.

De plus, il y a le SILA, je vais donc donner la parole à Pierre BRUYERE, il a des éléments à rajouter.

**M. BRUYERE.- (Poisy)** Tout à fait. Nous avons prévu de constituer ce groupe de travail sur ces pollutions.

Je l'ai dit l'autre jour, dans l'opération « Soyons Fier », le SILA travaille avec les professionnels et avec le concours de l'Agence de l'Eau, qui vient en appui financier, pour identifier et mettre aux normes les entreprises qui ne le sont pas aujourd'hui. Nous avons identifié à peu près 200 entreprises. Au moins une vingtaine s'est déjà mise aux normes. Il faut que l'on continue à travailler.

Mais je suis à votre disposition pour que l'on crée ce groupe de travail et que l'on puisse travailler ensemble.

**M. ASTORG.- (Annecy)** Pierre, on le fait quand ?

**M. BRUYERE.- (Poisy)** Quand tu veux ! Je te donne la date tout de suite. Le vendredi 5 à 14 heures 30... Il ne faut pas me provoquer sur les dates !

**M. ASTORG.- (Annecy)** Tu veux que je t'envoie une invitation ? Tu m'envoies une invitation ?

**Mme LA PRESIDENTE.-** Je crois que l'effet médiatique est passé, nous sommes tous passés à la télé, tout va bien pour ce sujet, on arrête.

Je vous remercie et je vous souhaite une belle soirée.

*(La séance est levée à 20 heures 11.)*

Le Secrétaire de séance,



Alexandre MULATIER-GACHET.

La Présidente,



Frédérique LARDET.